

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION  
BASSIN VERSANT DE LA VERSE  
(Projet)**

**Maitre d'ouvrage : Préfet de l'Oise  
Direction Départementale du Territoire**

**ANNEXES AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

## **ANNEXE UNE**

### **Arrêté d'ouverture d'enquête**



Liberté, Égalité, Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe Une

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement,  
de l'Urbanisme et de l'Énergie

**Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse**

**Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-21 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Vu la décision du 21 novembre 2016 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant la nécessité de mettre le projet de plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse à l'enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse, du 9 janvier au 11 février 2017 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le Plessis Patte d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet susvisé.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la décision du président du tribunal administratif d'Amiens,

- M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête,
- M Jean-Pierre HOT est désigné en qualité de membre titulaire (en cas d'empêchement de M. Alain GIAROLI, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Pierre HOT, membre titulaire de la commission)
- M. Francis MIANNAY est désigné en qualité de membre titulaire
- M. Michel LEROY est désigné en qualité de membre suppléant (en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le suppléant) pour mener l'enquête susvisée.

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public, aux lieux, dates et heures indiquées ci-dessous :

Commune	Date	horaire	adresse
Guiscard	Lundi 9 janvier 2017	9 h 00 à 12 h 00	Mairie 127 rue du Général Leclerc
Beaulieu les Fontaines	Lundi 9 janvier 2017	14 h 00 à 17 h 00	Mairie – Salle du Conseil 7 Grand'Place
Noyon	Samedi 14 janvier 2017	9 h 00 à 12 h 00	Hôtel de Ville de Noyon salle Sarazin
Maucourt	Mercredi 18 janvier 2017	16 h 00 à 19 h 00	Salle communale rue de Saint Leu
Salency	Lundi 23 janvier 2017	14 h 00 à 17 h 00	Mairie 1 Place de la Mairie
Muirancourt	Jeudi 26 janvier 2017	14 h 00 à 17 h 00	Mairie 6 rue des Planquettes
Sermaize	Mercredi 8 février 2017	15 h 30 à 18 h 30	Mairie rue du Frêne
Quesmy	Jeudi 9 février 2017	9 h 00 à 12 h 00	Mairie 15 rue de la Croix
Guiscard	Samedi 11 février 2017	9 h 00 à 12 h 00	Mairie 127 rue du Général Leclerc

**ARTICLE 3 :** Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1er sera tenu à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs du 9 janvier au 11 février 2017 inclus en mairies de Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le Plessis Patte d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve.

- Pendant la durée de cette enquête, seront mis à la disposition du public, un dossier du projet de plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse, (composé d'une note de présentation, d'un règlement et d'un zonage réglementaire) ainsi qu'un registre d'enquête (auquel est annexé l'ensemble des avis des conseils municipaux) coté et paraphé par la commission d'enquête, sur lequel le public pourra formuler ses observations dans l'une des 26 mairies susvisées aux heures d'ouverture des secrétariats. Les documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Le public pourra également adresser ses observations, propositions ou contre propositions au siège de la commission d'enquête, à savoir :

**direction départementale des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie  
Monsieur le Président de la commission d'enquête du PPRI Verse  
29 boulevard Amyot d'Inville  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS CEDEX**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Oise à la direction départementale des Territoires - service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie, Bureau Prévention des Risques - 29 boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS CEDEX.

Les avis recueillis lors de la présente enquête devront être consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions décrites à l'article R 123-13 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :** L'avis au public sera affiché dans les communes de Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le Plessis Patte d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeseve, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 23 décembre 2016 au 11 février 2017 inclus. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire des communes précitées.

Le même avis sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture.

**ARTICLE 5 :** La commission d'enquête peut, si elle estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique le rendent nécessaire, organiser une réunion publique.

A l'issue de cette réunion publique, un rapport sera alors établi par la commission d'enquête et sera annexé au rapport de fin d'enquête.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions en vigueur, la commission d'enquête peut, par décision motivée, décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête au préfet qui la fait porter à la connaissance du public.

**ARTICLE 7 :** Au cours de l'enquête publique, la commission d'enquête entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

En application de l'article R 562-8 du code de l'environnement, les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire-enquêteur ou par la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R 123-18 du code l'environnement la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le président de la commission d'enquête transmet au Préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**ARTICLE 10** : Dès leur réception une copie du rapport et des conclusions est transmise aux communes de Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le Plessis Patte d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport d'enquête et les conclusions de la commission seront publiés sur le site internet de la préfecture.

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la direction départementale des Territoires – service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie – bureau Prévention des Risques – 29 boulevard Amyot d'Inville – BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex, et en mairies de Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le Plessis Patte d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beaurains les Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy le Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le Plessis Patte d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve, le président de la commission d'enquête, les membres titulaires et le suppléant de la commission d'enquête, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le - 7 DEC. 2016

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

## **ANNEXE DEUX**

### **Compte-rendu de la réunion du 23/11/2016 avec la DDT**

## Réunion à la DDT Beauvais

23 Novembre 2016

*Contexte : Enquête publique sur le projet de PPRI Bassin Versant de la Verse*

**Réunion avec la DDT – Bureau de prévention des risques (PR) – Service Organisateur de l'Enquête.**

Participants : Madame Carene Marseille, Chef du Bureau Prévention des Risques, Madame Isabelle Modeste, Adjointe à la Chef du Bureau, en charge du dossier PPRI Bassin Versant de la Verse, les membres de la commission d'enquête : président, membres titulaires et membre suppléant.

Début de réunion : 14h30

La réunion a porté sur les points suivants :

- Présentation du contexte (historique, justification) du projet de PPRI sur le Bassin Versant de la Verse ; est particulièrement souligné à cette occasion l'impact des inondations de 2007 sur le périmètre retenu par le projet : 26 communes concernées. (La liste est dans le dossier d'enquête)
- Les études techniques ont été principalement confiées au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) notamment pour la détermination et la cartographie des Aléas *Débordement* et *Ruissèlement*
  - Méthodologie suivie :  
  
Pour le *Débordement* : modélisation à partir de la « cote de plus haute crue » (*dans le contexte des crues de 2007 dépassement de la cote de crue centennale*)  
  
Pour le *Ruissèlement* : lecture de la topographie
- L'analyse des Enjeux a été réalisée par la DDT (Les Enjeux sont principalement au sein du tissu urbanisé)
- Première fois au sein du département que l'aléa ruissèlement est pris en compte dans un projet de PPRI et que la zone « blanche » (correspondant aux zones naturelles et agricoles) est règlementée (Souci du projet pour l'aléa ruissèlement d'établir une prévention en amont, notamment par des aménagements et contraintes spécifiques)
- Une concertation large pendant toute la phase préparatoire du projet : avec les élus, avec les habitants, avec les Personnes Publiques Associées ; plusieurs réunions thématiques avec les représentants des « activités » (par exemple avec la Chambre d'Agriculture) ; trois réunions d'information du public.
- Composition du dossier : un rapport de présentation, un règlement, un zonage règlementaire (cartographie des enjeux et des aléas au 1/5000 et 1/25000 suivant la

distinction aléa « débordement » et aléa « ruissellement » seule la cartographie au 1/5000<sup>ème</sup> est opposable aux tiers, c'est en fait la seule règlementaire)

Il est convenu que seront joints au dossier d'enquête un bilan de la concertation et un bilan de la consultation des PPA. Il n'a pas été fait de compte rendu à propos des trois réunions publiques d'information (Ecuville, Noyon, Guiscard). Seuls des éléments statistiques sur la participation ont été relevés. Au total une centaine de personnes environ ont participé à celles-ci (Administrés et Elus)

- Chaque membre de la commission recevra un dossier « papier » et un dossier sur CD Rom.

Il est remis à chaque membre de la commission une chemise contenant les avis reçus lors de la phase de consultation (celle-ci sera annexée au registre d'enquête) et une chemise contenant 2 PV de réunions (20 Juin 2016 Sous-Préfecture de Compiègne, 11 Octobre 2016 Communauté de Communes du Pays du Noyonnais)

- A noter : le futur canal Seine Nord Europe n'est pas pris en compte dans le projet de PPRI ; le PPRI est appelé à être révisé après la réalisation de certains travaux (exemple : travaux de « talutage » liés à la construction du canal)
- Organisation de l'enquête :
  - Le service organisateur (DDT – PR) propose que le siège de l'enquête soit à la DDT Beauvais – Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie (auquel est rattaché le Bureau de Prévention des Risques) Ce même lieu pourra également servir de lieu de réunion à la commission d'enquête. Proposition acceptée par la commission.
  - Les observations du public pourront être adressées par courrier au Pdt de la commission d'enquête à cette adresse. Le bureau PR les scannera et les transmettra aux membres de la commission par courriel (adresse mail des membres) au fur et à mesure de leur arrivée. L'adresse « mail » des membres de la commission ne sera pas communiquée au public. Le service organisateur n'est pas en mesure d'instaurer une adresse mail dédiée à la réception des observations du Public.
  - Le service organisateur ne peut assurer la collecte des registres en fin d'enquête (mis à la disposition du public dans les 26 communes). A cet égard, le service organisateur a invité la commission à se charger de collecter ces registres dans les communes dès la fin de l'enquête. (Proposition de la commission de faire adresser ces registres par les maires au siège de l'enquête non retenue)
  - La commission a proposé au service organisateur la possibilité de recevoir le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête afin qu'elle puisse émettre des remarques si besoin sur son contenu ou libellé avant rédaction finale. Proposition acceptée par le service organisateur.
  - La commission a attiré l'attention du service organisateur sur la nécessité d'introduire dans l'arrêté l'audition des maires en respect des dispositions de l'art R-562-8 du code de l'environnement.

Fin de réunion : 16h.

Le Pdt de la Commission

Alain GIAROLI

## **ANNEXE TROIS**

### **Comptes-rendus : premières réunions de la commission d'enquête**

- ✓ Réunion du 23/11/2016
- ✓ Réunion du 20/01/2017

## **Première réunion de la commission d'enquête « PPRI Bassin Versant de la Verse »**

**23 Novembre 2016**

*Réunion tenue au siège de l'enquête : DDT – Beauvais - Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie.*

Participants : tous les membres de la commission : Alain GIAROLI Pdt, Jean-Pierre HOT et Francis Miannay, membres titulaires, Michel LEROY, membre suppléant.

Début de réunion : 16h00

Objectifs : Organisation, attribution/partage des activités

La réunion a porté sur les points suivants :

- Constitution de la Commission : il est pris acte du courrier de Madame Wrobel contenant désignation et composition de la commission : décision du Président du TA N° E16000177/80 du 21/11/2016
- Périmètre du projet de PPRI : 26 communes ; elles sont citées dans le dossier d'enquête
- Le siège de l'enquête : DDT – Beauvais, Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie.
- Lieux de réunion de la commission : au siège de l'enquête ou autre lieu suivant la convenance des membres (L'idée est d'équilibrer les contraintes de temps de parcours, quand il n'est pas nécessaire de tenir la réunion au siège de l'enquête)
- Les Observations du public transmises par courrier : elles sont adressées au Pdt de la commission au siège de l'enquête. Le Bureau de la DDT Prévention des Risques (PR) scanne les courriers pour les transmettre sur les adresses « mail » des membres de la commission. Les adresses « mail » des membres de la commission ne sont pas communiquées au public.
- Partage des permanences dans les huit communes sélectionnées (voir tableau joint)
- Partage des autres communes (Voir tableau joint)
- Partage des responsabilités (communes attribuées) : notamment pour supervision/contrôle des mesures de publicité (Affichage, insertion dans bulletin communal, utilisation du panneau lumineux, du site internet de la commune etc.) supervision/contrôle de la bonne tenue des registres, de la communication régulière des observations par mail, de la mise en place de l'audition des maires, de la remise « sans délai » des registres en fin d'enquête. Les

membres de la commission, suivant le partage établi, devront tisser un bon contact relationnel avec le maire et le secrétariat de mairie afin de s'assurer de la bonne exécution de ces tâches.

- Collecte des registres d'enquête : le service organisateur a invité la commission à procéder elle-même à la collecte des registres (proposition de transmission par les services postaux non retenue). Celle-ci sera organisée le 11 Février après midi et si nécessaire le 13 Février. La clôture des registres sera faite par le Pdt.
- Première analyse des observations afin de dégager les thèmes et de rédiger le PV de synthèse : une réunion de la commission est programmée à cet effet au siège de l'enquête à Beauvais : Mercredi 15 Février (début réunion 9h 30) Le PV de synthèse devra être remis au MO au plus tard le 20 ou 21 Février (suivant que la collecte des registres prendra fin le 11 ou 13 Février). Le Pdt de la commission rencontrera le MO pour cette remise.
- Une réunion de la commission après une première permanence de chacun des membres : celle-ci est programmée pour le Vendredi 20 Janvier ; objectif : appréciation du déroulement de l'enquête première identification des thèmes à analyser. (offre de Francis de tenir la réunion à SML)
- Il est convenu que le Pdt se chargera de commencer la première partie du rapport ; projet qu'il soumettra à l'ensemble des membres afin de recueillir leurs remarques et de procéder à la finalisation de cette partie.
- L'analyse des observations et des réponses du MO sera un travail en commun ; une réunion de la commission sera programmée à cet effet. Cette analyse fera l'objet d'un chapitre distinct dans la partie I du rapport ou fera l'objet d'une partie distincte.
- Le Pdt de la commission rédigera un projet de conclusion qu'il soumettra à l'ensemble des membres avant rédaction finale.

Fin de la réunion : 17h30

**REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES COMMUNES PAR COMMISSAIRE ENQUETEUR\*****ENQUETE PUBLIQUE PPRI BASSIN VERSANT DE LA VERSE**

(\*Communes autres que celles dans lesquelles il est prévu une permanence)

<b>Jean – Pierre HOT</b>
Catigny
Beaugies-sous-Bois
Berlancourt
Villeselve
Le-Plessis-Patte-d'Oie
Campagne
<b>Francis Miannay</b>
Beaurains-les-Noyon
Bussy
Candor
Crisolles
Ecuville
Genvry
<b>Alain GIAROLI</b>
Fréniches
Frétoy-le-Chateau
Lagny
Morlincourt
Porqéricourt
Vauchelles

**TABLEAU DES PERMANENCES COMMISSION D'ENQUETE – EP PPRI BASSIN DE LA VERSE**

Lieu	Jour	Date	heures	Commissaires enquêteurs
Guiscard	Lundi	9 Janvier 2017	9h à 12h	Alain GIAROLI
Beaulieu-les Fontaines	Lundi	9 Janvier 2017	14h à 17h	Jean Pierre HOT
Noyon	Samedi	14 Janvier 2017	9h à 12h	Francis MIANNAY
Maucourt	Mercredi	18 Janvier 2017	16h à 19h	Jean-Pierre HOT
Salency	Lundi	23 Janvier 2017	14h à 17h	Alain GIAROLI
Muirancourt	Jeudi	26 Janvier 2017	14h à 17h	Francis MIANNAY
Sermaize	Mercredi	8 Février 2017	15h30 à 18h30	Francis MIANNAY
Quesmy	Jeudi	9 Février 2017	9h à 12h	Jean-Pierre HOT
Guiscard	Samedi	11 Février 2017	9h à 12h	Alain GIAROLI

Réunion de la Commission d'enquête à Saint Martin Longueau (SML) le 20 Janvier 2017  
(Suite plan d'action)

Participants : Président et membres titulaires de la commission

Début réunion : 9h 30

- A la suite des premières permanences tenues en mairie et des premières auditions des maires des communes ont été sélectionnés les **thèmes suivants** (Liste encore en cours – non exhaustive) auxquelles pourront se référer les observations (Public et Elus) :
  - Contestations sur la phase d'Instruction du projet de PPRI (menée par DDT et CEREMA)
    - Absence de déplacement sur « le terrain » avec les élus **(th1)**
    - Absence de recueil de témoignages (Population, élus) sur les évènements de 2007 (notamment sur *Intensité et localisation des phénomènes de crues*) **(th2)**
    - Pas d'audition des élus pour répertorier les enjeux **(th 3)**
  - Contestations sur la cartographie des risques, le règlement
    - Contestation du tracé des axes de ruissèlement **(th4)**
    - Risque non fondé par rapport à la réalité des évènements **(th 5)**
    - Non prise en compte des travaux réalisés pour diminuer le risque **(th 6)**
    - Contestation sur le chiffre des plus hautes eaux connues **(th 7)**
  - Contestation sur le délai de révision du PPRI après son approbation **(th 8)**
  - Demande de précisions, info supplémentaires
    - Cas d'un cumul de zonage sur une même parcelle (par ex bleu clair + bleu foncé + rouge): Contraintes pour un projet nouveau de construction ? ; Contraintes pour un bien existant ? **(th 9)**
- Répartition des tâches (suite et en complément de ce qui avait déjà été décidé lors de la première réunion de la Commission à Beauvais)
  - Première partie du rapport (Préambule, Caractéristiques du projet, Objet de l'enquête, Fondement juridique, Composition du dossier.....) : **AG et validation par les autres membres de la commission**
  - Deuxième partie du rapport (Déroulement de l'enquête)

- Mission/nomination, Réunion avec le Maître d'ouvrage (DDT), Organisation et stratégie de la commission d'enquête (répartition des tâches, maîtrise du calendrier etc.) : **AG et validation par les autres membres de la commission**
- Analyse des Avis de Personnes Publiques Associées (PPA) : **Contribution de tous les membres de la Commission**
- Recueil des observations (Public et élus) : **Contribution de tous les membres de la commission (suivant la répartition/attribution des communes)**

**Chaque membre de la commission rédigera une synthèse** des observations recueillies (Public – Maire) pour chaque commune dont il a la responsabilité ; il fera ressortir le(s) thème(s) dégagé(s) ; chaque commune doit être représentée, même en l'absence d'observation (Il y aura au moins l'audition du maire) ; cette synthèse sera reprise **telle quelle** (sauf petites modifications « cosmétiques ») dans le rapport (donc les 26 communes apparaitront).

- PV de Synthèse : **contribution de tous les membres de la commission**

Celui-ci sera principalement constitué d'un **tableau de synthèse** avec la déclinaison *Thèmes/Communes/Obs (Elus et Public) ou Communes/Obs (Elus et Public/Thèmes : la meilleure présentation sera recherchée par AG avec l'aide de JPH (familier de ce type de tableau – JPH enverra un exemple à AG)*

**Question : Joignons nous à ce PV de synthèse copie intégrale des auditions des maires et des observations du Public ?**

- Réponses de la DDT (par thème)
- Analyse des Observations et des réponses (par thème) : **la commission prend position** par rapport aux observations et aux réponses de la DDT : position reprise dans l'argumentaire pour les conclusions : **contribution de tous les membres de la commission** (Partage par thème)

- Conclusions et Avis

**AG et Validation par les autres membres de la commission**

- Calendrier :

- Rappel : 3<sup>ème</sup> réunion de la Commission d'enquête : **15 Février 2017 à 9h30, siège de la Commission à Beauvais : tâche PV de synthèse. (Tous les membres de la commission)**
- **17 Février 2017** (heure non encore fixée) : Rencontre avec la DDT à Beauvais pour remise du PV de synthèse (AG)

- **6 ou/et 8 Mars 2017 à 10h** : Réunion de la Commission à Noyon (Siège de la CCPN) : Analyse des Observations et des Réponses de la DDT + construction de l'argumentaire pour l'avis (**Membres de la Commission**).
- **13 Mars 2017** (heure non encore fixée) : Rencontre Commission/DDT pour remise du rapport (**Tous les membres de la commission**)

Fin de la réunion : 12h

Le Président de la Commission

Alain GIAROLI

## **ANNEXE QUATRE**

### **PUBLICATIONS DE L'AVIS D'ENQUETE**

ANNEXE QUATRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*numéro spécial du 20 décembre 2016*

**SOMMAIRE****PREFECTURE DE L'OISE****DIRECTION DU CABINET****BUREAU DU CABINET**

ARRETE DU 12 DECEMBRE 2016 FIXANT LES CONDITIONS DE PUBLICATION DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES POUR L'ANNEE 2017

ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA VENTE AU DETAIL ET LE TRANSPORT DE BOISSONS ALCOOLIQUES

ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA VENTE D'ESSENCE ET DE PRODUITS CHIMIQUES

ARRETE DU 15 DECEMBRE 2016 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE VENTE ET D'UTILISATION D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

**SECRETARIAT GENERAL****DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES****BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'URBANISME**

ARRETE DU 14 DECEMBRE 2016 PORTANT AUTORISATION DE PENETRATION EN PROPRIETES PRIVES POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AMBLAINVILLE

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT PRESOMPTION DE BIENS SANS MAITRE DANS LA COMMUNE DE GOURNAY SUR ARONDE

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT PRESOMPTION DE BIENS SANS MAITRE DANS LA COMMUNE DE BROMBOS

ARRETE DU 20 DECEMBRE 2016 PORTANT PRESOMPTION DE BIENS SANS MAITRE DANS LA COMMUNE DE VIEFVILLERS

ARRETE DU 20 DECEMBRE 2016 PORTANT PRESOMPTION DE BIENS SANS MAITRE DANS LA COMMUNE DE CIREZ LES MELLO

**BUREAU DU CONTROLE DE LA LEGALITE**

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE », ISSUE DE LA FUSION DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE ET RURALOISE, ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA RURALOISE

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DES VALLEES DE LA BRECHE ET DE LA NOYE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CREVECOEUR LE GRAND PAYS PICARD A 16 HAUTE VALLEE DE LA CELLE

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DU BEAUVAISIS

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2016 CONSTATANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES TENNIS DE LA TROËNE

**PREFECTURE DU VAL D'OISE****DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

ARRETE INTER PREFECTORAL DU 21 NOVEMBRE 2016 DE CONSIGNATION DU FINANCEMENT DE MESURES FONCIERES DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DU STOCKAGE DE GAZ NATUREL EXPLOITE PAR LA SOCIETE STORENGY SIS à SAINT-CLAIR-SUR-EPTE

**PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE  
PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME****DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DES ELECTIONS****BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DU CONTROLE DE LEGALITE**

ARRETE INTER PREFECTORAL DU 14 DECEMBRE 2016 MODIFIANT L'ARRETE DU 6 JUILLET 1938, MODIFIE PORTANT SUR LA CREATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76)

**DIRECTIONS REGIONALES  
ET DEPARTEMENTALES****DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DU NORD, PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE****CENTRE PENITENTIAIRE DE LIANCOURT**

DECISION DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Dominique DEREGNAUCOURT

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI****UNITE DEPARTEMENTALE DE L'OISE**

ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2016 PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE :  
\* A CHACUN SON SERVICE \* à PONT SAINTE MAXENCE

RECERCHES DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE :  
- DABLERMAN Béatrice à ST JEAN AUX BOIS (Le 23 novembre 2016)  
- A CHACUN SON SERVICE à PONT SAINTE MAXENCE (Le 23 novembre 2016)  
- TELMAN FAMILLE à SAINT MAXIMIN (Le 5 décembre 2016)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE MODIFICATIF N° 1 DU 14 DECEMBRE 2016 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME COMPETENTE A L'EGARD DES FONCTIONNAIRES EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRETE DU 14 DECEMBRE 2016 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME COMPETENTE A L'EGARD DES PERSONNELS DU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE EXERCANT DANS L'OISE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS**

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'OISE

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET**

ARRETE DU 6 DECEMBRE 2016 METTANT EN DEMEURE LA SOCIETE SOLABIA DE RESPECTER CERTAINES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 14 DECEMBRE 2014 APPLICABLES A SON ETABLISSEMENT IMPLANTE Z.I n° 2 Le Ther, 2 rue de l'Industrie à BEAUVAIS

88

ARRETE DU 6 DECEMBRE 2016 METTANT EN DEMEURE LA SOCIETE MESSER France S.A.S DE RESPECTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES A SES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE GAZ DE L'AIR QU'ELLE EXPLOITE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU-D'ESSERENT

92

ARRETE DU 6 DECEMBRE 2016 COMPLEMENTAIRE MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION UNIQUE DELIVRE LE 4 DECEMBRE 2015 A LA SOCIETE FERME EOLIENNE DU BI-HERBIN EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE TROIS AEROGENERATEURS ET UN POSTE DE LIVRAISON SUR LA COMMUNE DE VILLERS-VICOMTE

103

### **DELEGATION TERRITORIALE SUD-EST SENLIS**

ARRETE DU 13 DECEMBRE 2016 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

109

### **SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DE L'ENERGIE**

ARRETE DU 7 DECEMBRE 2016 ORDONNANT LE DEROULEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VERSE

112

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

ARRETE DU 16 DECEMBRE 2016 MODIFIANT LE REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES TRESORERIES DE CHAMBLY et PROISSY A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

116

### **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2016 PORTANT DEPLACEMENT D'OFFICE DU BATEAU « LA TOISON D'OR »

117

www.leparisien.fr

## Ile-de-France VII



## Sarah Gogel aide la jeunesse à s'émanciper

PANTIN

**YES AKADEMIA** ou Yaka comme « espoir » en wolof (NDLR : langue la plus parlée au Sénégal). C'est le nom que Sarah Gogel (à droite) a choisi pour son ONG. En quatre ans, elle a déjà aidé plus de 1500 jeunes via des programmes de formation. L'objectif : former « les leaders, les entrepreneurs responsables » de demain, explique la directrice générale bénévole de 34 ans. Yaka organise des ateliers à La Courneuve, Montreuil, Paris et Pantin, où se trouve le siège social. Les participants ont entre 15 ans et 35 ans. Sensibilisés au développement durable et à la solidarité internationale, ils apprennent à monter des projets. Le voyage fait aussi partie du cursus, avec des séjours longs à l'étranger (Nicaragua, Haïti, Sénégal, Inde). Les frais de formation sont majoritairement pris en charge par l'ONG. Pour Sarah Gogel, la réussite du dispositif « s'évalue surtout quand on voit ces jeunes poursuivre de grandes études, monter leur association ou leur entreprise, ou s'impliquer dans la vie locale. »



## Irène a permis à Philippe de trouver un toit

CHAVILLE

**SON HISTOIRE** avait ému les habitants de Chaville (Hauts-de-Seine). Philippe, 55 ans, un sans-abri qui dormait sur le banc en face de la mairie depuis plus de trente ans, a finalement trouvé un toit. Début octobre, sa situation avait interpellé Irène, une Chavilloise qui l'avait aperçu un soir, frigorifié, sous la pluie, et qui avait

été choqué par l'indifférence des passants. « Je voulais faire bouger les choses », raconte-t-elle. Cette sexagénaire poste alors une photo accompagnée d'un message d'alerte sur le groupe privé Facebook « Entraide entre Chavillois ».

Très vite, les 800 membres se mobilisent. Certains offrent des vêtements, d'autres de l'argent ou de la nourriture au sans-abri. Une pétition est aussi lancée pour lui trouver

un logement. C'est chose faite depuis près d'un mois : Philippe vit dans un appartement social de la ville. Et la solidarité bat toujours son plein. « On lui a acheté une télévision, un micro-ondes. Les membres du groupe lui cuisinent aussi des petits plats », se réjouit Irène. Parfois, la journée, Philippe vient encore se rasseoir sur son banc. Mais, aujourd'hui, il est toujours « heureux de rentrer chez lui ». A.R.

## Vladimir ou la guérison par le rire

VERSAILLES

**CET HOMME** de 88 ans est président d'honneur de Rire 78, une association qui organise des festivals humoristiques dans les Yvelines depuis 2006. « A l'époque, le conseil général nous a demandé de faire des spectacles dans les hôpitaux, se souvient Vladimir Protopopoff. J'ai trouvé l'idée géniale. » Dès 2007, il lance l'action « Rire pour guérir » pour faire sourire les personnes malades, seules ou déprimées. L'opération fait un carton. Les hôpitaux, mais aussi les maisons de retraite le sollicitent régulièrement. Chanteurs, humoristes, créatifs... : toutes sortes d'artistes sont sélectionnés pour animer les événements. « Le but est d'amener un peu de bonheur aux patients mais aussi au personnel qui a parfois le moral à zéro », précise le président d'honneur. « Ma récompense, c'est de voir des sourires pendant le spectacle. »



## Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,24 €) - 78 (5,24 €) - 81 (5,24 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et la Communication de décembre 2015.

## Avis divers

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Bureau Prévention des Risques

plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, le Préfet de l'Oise, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse

L'enquête se déroulera du 9 janvier 2017 au 11 février 2017 inclus.

Durant cette période, les pièces du dossier seront consultables en mairies de Beaugies sous Bois, Beaulieu les Fontaines, Beauvais, Beraincourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisailles, Ecuivilly, Frénières, Frétoy le Château, Gennevilliers, Guiscard, Lagny, Le Plessis-Partie d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muancourt, Noyon, Ponquécourt, Quersmy, Salency, Sermatze, Vaurhelles et Viesseville, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans toutes les mairies concernées ou les adres-

ser au siège de la commission d'enquête, à savoir : direction départementale des Territoires de l'Oise - Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie - Monsieur le Président de la commission d'enquête du PPRI Verse - 29 boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS CEDEX.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, aux lieux, dates et heures suivants :

- Guscard - Lundi 9 janvier 2017 - 9 h 00 à 12 h 00 - Mairie - 127 rue du Général Leclerc

- Beaulieu les Fontaines - Lundi 9 janvier 2017 - 14 h 00 à 17 h 00 - Mairie - Salle du Conseil - 7 Grand'Place

- Noyon - Samedi 14 janvier 2017 - 9 h 00 à 12 h 00 - Hôtel de Ville de Noyon - salle Sarazin

- Maucourt - Mercredi 18 janvier 2017 - 16 h 00 à 19 h 00 - Salle communale - rue de Saint Leu

- Salency - Lundi 23 janvier 2017 - 14 h 00 à 17 h 00 - Mairie - 1 Place de la Mairie

- Muancourt - Jeudi 26 janvier 2017 - 14 h 00 à 17 h 00 - Mairie - 6 rue des Planquettés

- Sermatze - Mercredi 8 février 2017 - 15 h 30 à 18 h 30 - Mairie - rue du Frêne

- Quersmy - Jeudi 9 février 2017 - 9 h 00 à 12 h 00 - Mairie - 15 rue de la Croix

- Guscard - Samedi 11 février 2017 - 9 h 00 à 12 h 00 - Mairie - 127 rue du Général Leclerc

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, dans les mairies citées ci-dessus et à la direction départementale des Territoires - Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie - bureau Prévention des Risques. Les documents seront consultables sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-risques-naturels-et-technologiques/>

Les documents relatifs aux risques/Risques-naturels/Plans-de-Prévention-des-Risques-Naturels-PPRN/Plans-de-Prévention-des-Risques-Inondation-PPRI/Plan-de-Prévention-des-Risques-Inondation-du-bassin-versant-de-la-Verse

## CONTACT COMMERCIAL 01 40 10 51 51

## Constitution de société

Par acte SSP en date du 8 décembre 2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

## CABINET ALP

Forme : SAS  
Capital : 9 000 euros  
Siège Social : 185 rue Georges Latapie, 60490 RESSONS SUR MATZ

Durée : 99 ans  
Objet social : Cabinet d'expertise comptable

Cession d'actions et agréments : Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel associé est soumise à l'agrément.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées. Toutes les actions disposent du même droit de vote.

Président : SARL SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'ECOUVILLON, RCS Compiègne 502345820. Siège social : 185, rue Georges Latapie 60490 RESSONS SUR MATZ.

Représenté par M. Fabrice PRIGENT, son gérant. Immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

## CHANTILLY ENCADREMENT

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 7 623 Euros  
siège social :

64, rue du Connétable  
60500 CHANTILLY  
380 706 457 RCS COMPIEGNE

1. Personne habilitée à engager la société :

M. Emmanuel TELLET, Gérant, domicilié 1, rue Salomon de Brosse - 78000 VERSAILLES.

2. Transfert de siège :

Aux termes du PV des décisions de l'Assemblée unique en date du 17 décembre 2016, il a été décidé de transférer le siège social de la société CHANTILLY ENCADREMENT et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. A compter du 17 décembre 2016, le siège social :

- qui était G4, rue du Connétable - 60500 CHANTILLY

- est au 06, rond-point des Condamines - 78000 VERSAILLES

En conséquence, la société CHANTILLY ENCADREMENT, qui est immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le n° 380 706 457, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de VERSAILLES.

POUR AVIS :

SARL au capital de 1 000 euros  
Siège social :  
6, rue du Manoir  
60810 HARAY  
752 774 273 RCS COMPIEGNE

## Divers société

## INCUBATOR 5066 + HANGER

SARL au capital de 1 000 euros  
Siège social :

6, rue du Manoir  
60810 HARAY  
752 774 273 RCS COMPIEGNE

Le 26 novembre 2016, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 7 rue Henner 75009 PARIS. En conséquence, la société sera immatriculée au RCS de PARIS

## GERALD FAUX

SASJ au capital de 1 euro  
Siège social :

30 rue Notre Dame de Bon Secours  
60200 Compiègne  
RCS N° : 808 723 217 de COMPIEGNE

L'AGO du 10 décembre 2016 a décidé de la dissolution anticipée de la société à compter du 10 décembre 2016, a été nommé liquidateur M. FAUX Gérard, demeurant 30, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 Compiègne.

Le siège de liquidation a été fixé au : 30, rue Notre Dame de Bon Secours 60200 Compiègne.

Mention sera faite au RCS de COMPIEGNE.

## SUPERETTE DE LA MAIRIE

SARL au capital de 200 EUROS  
Siège social :

406 RUE DE LA REPUBLIQUE  
60290 LAIGNVILLE  
RCS N° : 818728586 de BEAUVAIS

L'AGO du 01 AVRIL 2016 a décidé d'étendre l'objet social à SANDWICHÉRIE ET PIZZERIA SUR PLACE ET EMPORTEUR. Le reste sans changement. Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

RETROUVEZ DU LUNDI AU SAMEDI DANS LE PARISIEN LA PUBLICATION DES ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

www.annoncesleparisien.fr

Le Parisien

RETROUVEZ DU LUNDI AU SAMEDI DANS LE PARISIEN LA PUBLICATION DES ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

## HAUTBOS

Armel TESTARD,  
Serrane et Arnaud DURON,  
ses enfants  
Eric et Laurie, Alain et Dorothee, Anne-Sophie et Stéphane,  
ses petits-enfants  
Ethan, Ithan, Gabry, ses arrière-petits-enfants  
Toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Bernard TESTARD**

survenu le dimanche 18 décembre 2016, dans sa 85<sup>e</sup> année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 23 décembre 2016, à 10 h 30, en l'église de Hautbos, où l'on se réunira. La crémation aura lieu le samedi 24 décembre 2016, à 8 h 30, au crématorium de Beauvais.

Monsieur Bernard TESTARD repose à la chambre funéraire, 14, rue Frédéric-Petit à Grandvilliers (60210), jusqu'au jeudi 22 décembre 2016, à 19 heures.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Vous pouvez également déposer un message sur [www.pflfebvre.fr](http://www.pflfebvre.fr)

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F Lefebvre et Fils - 60210 Grandvilliers ☎ 03.44.46.78.72

1384179900

SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE  
CRESSONSAÏQ

Mme Gisèle DROOP, sa compagne et leurs enfants,  
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Ses frères et sœurs,  
Ses neveux et nièces,  
Toute la famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Louis BRIEST**

survenu à son domicile, le samedi 17 décembre 2016, à l'âge de 86 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 22 décembre 2016, à 10 h 30, en l'église de Cressonsaïc, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation dans l'ancien cimetière de ladite paroisse.

Un registre à signatures recevra vos messages de sympathie et de condoléances.

M. BRIEST repose au funérarium du Plateau Picard, 63 rue de Paris à Saint-Just-en-Chaussée, où l'on pourra se recueillir de 9 heures à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F Delormel - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ☎ 03.44.78.76.51

1384103000

## REMERCIEMENTS

## ABBEVILLE

Ses enfants, petits-enfants,  
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

**Madame Nicole SAVOY**

vous expriment leurs sincères remerciements.

P.F Hannedouche - 80100 Abbeville ☎ 03.23.21.20.45

1383384000

## SAINT-LEGER-AUX-BOIS (60)

Salomé et Margot, ses filles  
Jean et Marie-José, ses parents  
Isabelle, sa sœur  
Et toute la famille,

très touchés des marques d'amitié et de réconfort qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

**Monsieur Olivier ROBERT**

mercient toutes les personnes, parents, amis et voisins, qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

P.F Langlois - Tracy-le-Mont - Cuise-la-Motte ☎ 03.44.75.28.59

1384096000

## AMIENS

Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de

**Monsieur Louis GLOECKLER**

et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie par leur présence, envois de fleurs et messages de condoléances. Et tout particulièrement le docteur MOYET et son équipe médicale.

P.F LIBERTÉ AMIENS ☎ 03.22.44.18.18

1383713000

## BOVES

Très touchés des marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de

**Monsieur Jean-Claude PEZÉ**

Madame Liziane PEZÉ-DUREZ, son épouse  
Ses enfants, petits-enfants,  
Et toute la famille,

remercient les personnes qui se sont associées à leur peine par leur présence, leurs envois de fleurs et leurs messages de condoléances.

P.F des Hortillonnages - Amiens - Camon - Longueau  
☎ 03.22.49.01.03

1383780600

## CRECY-EN-PONTHIEU

Très touchée par toutes les marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de

**Madame Micheline MANTEGARI**  
née CARON

toute la famille vous exprime ses sincères remerciements.

P.F Crécennes - 80150 Crécy-en-Ponthieu ☎ 03.22.23.51.30

1383947000

## HORNOY-LE-BOURG

Très sensible aux marques de sympathie et d'amitié manifestées lors du décès de

**Madame Marie-Louise PAGAT**

la famille remercie toutes les personnes qui se sont associées à sa peine et particulièrement l'équipe soignante de l'EHPAD de Poix et PALPI 80.

P.F Lefebvre et Fils - 80290 Poix-de-Picardie ☎ 03.22.90.13.92

1384018000

## SINCENY

Madame Marcelline MAILLARD, son épouse  
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

**Monsieur Jean MAILLARD**

remercient bien sincèrement les personnes qui ont pris part à leur peine par leur présence aux obsèques, envois de fleurs, de plaques, de cartes de condoléances, et les prient de trouver, ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

Pompes Funèbres BERNASCONI  
6, rue Saint-Martin - 02300 CHAUNY ☎ 03.23.52.01.77  
CHARMES ☎ 03.23.56.23.07 - Hab : 2010.02.135

1384049000

## LA FÈRE

Lors du décès de

**Monsieur Jakoba KUCZYNSKI**

le témoignage de votre sympathie, le réconfort de votre présence ou de vos sentiments nous ont profondément touchés. Nous vous en remercions sincèrement.

Madame Janine KUCZYNSKI, son épouse  
Ses enfants et petits-enfants.

Pompes Funèbres SOYEUX  
02700 Tergnier ☎ 03.23.57.02.07 - hab. n° 2015-02-26.

1384178000

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préférentiel : 4,45 EUR HT la ligne - (arrêté du 18.12.2015 art.2)

## Avis administratifs

## Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE  
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie  
Bureau Prévention des Risques

Plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verne

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, le Préfet de l'Oise, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verne.

L'enquête se déroulera du 9 janvier 2017 au 11 février 2017 inclus.

Durant cette période, les pièces du dossier seront consultables en mairie de BEAUGIES SOUS BOIS, BEAULIEU LES FONTAINES, BEAURAINS LES NOYON, BERLANCOURT, Bussy, CAMBACÈRE, CAMOIR, CATRONY, CHOSSEL, ECUILLY, FRENCHES, FREYTOY LE CHATEAU, GENVRY, GUISCARD, LAGNY, LE PLESSIS PATTE D'OIE, MAUCOURT, MORLINCOURT, MURANCOURT, NOYON, PORLINCOURT, OUESNY, SALENCY, SERMAIZE, VAUCHELLES et VILLESÈVE, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre propositions sur le registre d'enquête ouvert et est affilé dans toutes les mairies concernées ou les adresser au siège de la commission d'enquête, à savoir : direction départementale des Territoires de l'Oise - Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie - Monsieur le Président de la commission d'enquête du PPRN Verne - 29 boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS CEDEX.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, aux lieux, dates et heures suivants :

- GUISCARD - Lundi 9 janvier 2017 - 9 heures à 12 heures - Mairie - 127 rue du Général-Leduc
- BEAULIEU LES FONTAINES - Lundi 9 janvier 2017 - 14 h 00 à 17 h 00 - Mairie - Salle de Conseil - 7 Grand'Place
- NOYON - Samedi 14 janvier 2017 - 9 heures à 12 heures - Hôtel de Ville de Noyon - salle Sévigné
- MAUCOURT - Mercredi 10 janvier 2017 - 16 heures à 19 heures - Salle communale - rue de Saint-Léon
- SALENCY - Lundi 23 janvier 2017 - 14 heures à 17 heures - Mairie - 1 Place de la Croix
- MURANCOURT - Jeudi 26 janvier 2017 - 14 heures à 17 heures - Mairie - 6 rue des Planquettes
- SERMAIZE - Mercredi 8 février 2017 - 15 h 30 à 18 h 30 - Mairie - rue du Frêne
- OUESNY - Jeudi 9 février 2017 - 9 heures à 12 heures - Mairie - 15 rue de la Croix
- GUISCARD - Samedi 11 février 2017 - 9 heures à 12 heures - Mairie - 127 rue du Général Leduc

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, dans les mairies citées ci-dessus et à la direction départementale des Territoires - service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie - Bureau Prévention des Risques. Les documents seront consultables sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.oise.gouv.fr/indices-publiques/Environnement/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-documents-relatifs-aux-risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-PPRN/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Plan-de-Prevention-des-Risques-Inondation-du-bassin-versant-de-la-Verne>

1383740500

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préférentiel : 4,45 EUR HT la ligne - (arrêté du 18.12.2015 art.2)

## Vie juridique des sociétés

## Modifications/Fusions/Absorptions

Acte Me Jean-Charles DAUDRY Notaire à SENLIS du 10/11/2016, SCI DES JARDINIERS, siège à SENLIS 80200, 70 rue des Jardiniers, capital 14.538,11 €, RCS COMPIEGNE 348619090, retrait d'un gérant : Agnès PLEUCIART, 9 allée de Langenfeld 60300 SENLIS. Effet 15/01/2016.

1280220100

## S.C.I. C.F. PAC

SCI au capital de 1 500 €  
Route Nationale 32 - 157 rue de la République 60 280 CLARFOND  
RCS COMPIEGNE 441 890 340

Aux termes du PV d'AGE en date du 1er décembre 2016, l'assemblée générale a décidé de la transformation de la société en SARL à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et à adopter les textes constitutifs modifiés des statuts qui régiront désormais la société. La durée et le capital de la société restent inchangés. La dénomination sociale sera désormais C.F. PAC. L'objet social de la société est étendu à l'achat, la vente, la gestion en meublé. L'assemblée générale décide de transférer le siège au 12 rue des Sablons 60200 COMPIEGNE. L'assemblée générale nomme en qualité de coprésident Bruno CATIMEL et Marie-Carole CATIMEL née FRISON demeurant ensemble 12 rue des Sablons 60200 COMPIEGNE.

Pour avis.

1383720000

## AUREAL&amp;CO

Société à responsabilité limitée  
au capital de 8000 Euros  
Siège social : 341, rue de Verdun 60170 CARLEPONT  
RCS COMPIEGNE n°B 607.413.158

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2016, il a été pris acte de transformer la SARL AUREAL&CO en Société par actions simplifiée à compter du 1er décembre 2016, sans la création d'un être moral nouveau. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés. Le capital social reste fixé à 8 000 euros divisés en 800 actions de 10 euros chacune. Président : Monsieur Jérôme BEG demeurant 341 Rue de Verdun 60170 CARLEPONT. Adhésion aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les actions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sans faute au RCS de COMPIEGNE.

Pour avis.

1383766000

**TRIBUNAL DE  
COMMERCE  
DE BEAUVAIS**

**FAILLITE PERSONNELLE**  
(Jugement du 22 novembre 2016)

**SARL BEAUVAIS DISTRIBUTION**, et 2 r Philippe de Dreux, 18-20 Rue St Pierre, 60000 Beauvais, RCS BEAUVAIS 534 246 434 Alimentation générale de type supermarché. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de Monsieur Laté Comlan Tagodeu pour une durée de 15 ans. 60011JAL2017000000001

**TRIBUNAUX**

**Tribunal  
de Commerce  
de PONTOISE**

**SARL LOGIS REVE**, RCS Pontoise 392 246 864, RCS Beauvais 392 246 864 / 1896800028. Adresse du siège social : 7 boulevard Napoléon 1er S.A.C. du Pont des Rayons 98290 L'ISLE ADAM. Par jugement en date du 07/10/2016, le tribunal de commerce de Pontoise a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire. 90025007

**TGI de  
BEAUVAIS**

Par jugement en date du 06 décembre 2016, le tribunal de grande instance de Beauvais (Oise) a prononcé le redressement judiciaire à l'encontre de Mme Céline VOYER épouse GIJUDGE, exerçant la profession d'infirmière libérale à FORMERIE (60220), 4 rue Pasteur et identifiée sous le n° SIRET 453 045 520 00032 ; a désigné M<sup>me</sup> Philippe LEHERICQY de la SCP LEBLANC LEHERICQY 577 rue vic. la Croix Verte 80680 AGNETZ, en qualité de représentant des créanciers ; a fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 10 novembre 2016.

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Tarif préfixal : 4,45 EUR HT la ligne - (arrêté du 18.12.2015 art.2)

**Avis administratifs**

**PRÉFET DU VAL D'OISE**

Direction Départementale des Territoires  
Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION**

Par arrêté préfectoral n° 12742 du 15 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, a sous réserve des droits des tiers et sous opposition mentionnée dans ledit arrêté, autorisé la société PROLOGIS FRANCE 000031 EURL à exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de MAREY-LA-VILLE.  
Les installations sont répertoriées notamment sous les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement précitées ci-après :  
A autorisation et n° 4231 installations soumises à enquête préalable : installations classées  
Une copie de cet arrêté est déposée aux mairies de BEAURY-LA-VILLE, FOSSES-BELLEFONTAINE - SAINT-WITZ, SURVILLIERS - PUISOIX-EN-FRANCE - VILLERON (VAL-D'OISE) et LA CHAPELLE EN SERVAL (Oise), ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise - Service Agriculture - Forêt et Environnement - Pôle Environnement.  
La présente publication est faite en exécution de l'article R. 912-39 du code de l'environnement. 130869000

**Enquêtes publiques**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE**  
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie  
Bureau Prévention des Risques

Plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verre

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, le Préfet de l'Oise, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verre.  
L'emprise se déroulera du 9 janvier 2017 au 11 février 2017 inclus.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. 90025004

**DIVERS**

Suivant acte reçu par M<sup>me</sup> Eric LEBRUN, notaire suppléant désigné par jugement du tribunal de grande instance de Pontoise en date du 12 juillet 2013 dément prorogé, pour remplacer dans ses fonctions M<sup>me</sup> Philippe BEURDELEY, notaire, assouvi d'une société civile professionnelle, titulaires d'un office notarial à VIGNY (Val d'Oise) 13 rue des Saules, momentanément empêché, le 21 octobre 2016.

M. Daniel Pierre Raoul DUCQUESNE, retraité, né le 24 février 1982 à SAINT-OUEN (93400) de nationalité française et M<sup>me</sup> Christine Michèle Colette MASUREON, coordonnateur affaires, née le 13 mars 1957 à NEUILLY SUR SEINE (92200) de nationalité française, son épouse, demeurant ensemble à AMBLY/ANVILLE (60110) 26 rue Montialot.

Mariée à la mairie de DIVES (60310) le 4 juin 1983 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par M<sup>me</sup> PICHAT, notaire à BOURGON JALLIEU (38300), le 26 mai 1983. Ont décidé d'adopter pour l'avenir de régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil, avec introduction d'une clause de préciput en faveur du survivant des époux.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être notifiées, dans les trois mois de la date de publication du présent avis, par lettre recommandée avec demande de preuve de réception ou par acte d'huissier de justice, auprès de M<sup>me</sup> Eric LEBRUN, notaire ci-dessus domicilié.  
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

Pour avis et mention :  
M<sup>me</sup> Eric LEBRUN  
90025057

Durant cette période, les pièces de dossier seront consultables aux mairies de BEAUGUES SUR BOIS, BEAULIEU LES FONTAINES, BEAUBAIS LES NOYON, BEAUCOURT, Bussy, CAMPAGNE, CANDOR, CANTY, COGÈRES, DORVILLE, FRESNES, PRIEUX LE CHATEAU, GENVRY, GUSCARD, LAGNY, LE PLESSIS FATTE D'YVE, MAUCOURT, MIGNICOURT, MURANCOURT, NOYON, POROUVERCOURT, QUESMY, SALENCY, SERMAIZE, VAUCHELLES et VILLESÈVE, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre propositions sur le rapport de l'enquête ouvert à cet effet dans toutes les mairies concernées ou les adresser au siège de la commission d'enquête, à savoir : direction départementale des Territoires de l'Oise - Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie - Monsieur le Président de la commission d'enquête du PPRN Verre - 29 boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60221 BEAUVAIS CEDEX.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- GUSCARD - Lundi 9 janvier 2017 - 9 heures à 12 heures - Mairie - 127 rue du Général-Ledot
- BEAULIEU LES FONTAINES - Lundi 9 janvier 2017 - 14 h 00 à 17 h 00 - Mairie - Salle du Conseil - 7 Grand'Place
- NOYON - Samedi 14 janvier 2017 - 9 heures à 12 heures - Hôtel de Ville de Noyon - salle Sébastien
- MAUCOURT - Mercredi 18 janvier 2017 - 10 heures à 19 heures - Salle communale - rue de Saint-Les
- SALENCY - Lundi 23 janvier 2017 - 14 heures à 17 heures - Mairie - 1 Place de la Mairie
- MURANCOURT - Jeudi 26 janvier 2017 - 14 heures à 17 heures - Mairie - 6 rue des Plaqueottes
- SERMAIZE - Mercredi 8 février 2017 - 15 h 30 à 18 h 30 - Mairie - rue du Frêne
- QUESMY - Jeudi 9 février 2017 - 8 heures à 12 heures - Mairie - 15 rue de la Croix
- GUSCARD - Samedi 11 février 2017 - 9 heures à 12 heures - Mairie - 127 rue du Général-Ledot

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, dans les mairies citées ci-dessus et à la direction départementale des Territoires - services de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie - Bureau Prévention des Risques. Les documents seront consultables sur le site de l'Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-decrets-et-arretés-aux-risques-naturels-Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-PPRN/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Plan-de-Prevention-des-Risques-Inondation-de-l'axe-versant-de-la-Verre>

**ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**

Tarif préfixal : 4,45 EUR HT la ligne - (arrêté du 18.12.2015 art.2)

**Vie juridique des sociétés  
Créations/Constitutions**

**CICUTO CONSULTING**

Il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : CICUTO CONSULTING Capital : 500 euros Siège : 30 rue du Général de Gaulle 40700 FLEURBAES Objets : La création et l'assistance stratégique opérationnelle en matière de commerce et de communication, de marketing, de relations publiques, d'événementiel ainsi que la conception, réalisation, fabrication, design, installation, vente et montage de tout support professionnel et y rapportant. Duree : 99 ans Président : M. CICUTO Olivier 30 rue du Général de Gaulle 40700 FLEURBAES. La commission des actions de l'associé unique est libre. Chaque action donne droit aux voix. RCS : COMPIEGNE. 130876000

**SASU DENIS LEBUGLE CONSEIL**

Le 2 janvier 2017 est constituée par acte sous seing privé, pour 5 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, la SASU DENIS LEBUGLE CONSEIL, dont le siège est à DELINCOURT (60240), 16 rue du Son, qui a pour objet social le conseil aux entreprises en matière de conception, d'innovation, de stratégie et de performance. Elle exerce son activité sous l'enseigne commerciale DENIRUS. Son capital de 100 Euros est divisé en 20 parts de 5 Euros chacune réparties au nom de Monsieur DENIS LEBUGLE, titulaire de l'ensemble des parts de la SASU. Son Président et associé unique est Monsieur DENIS LEBUGLE, domicilié à DELINCOURT (60240) 16 rue du Son. Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote aux assemblées générales proportionnel à la quote part de capital qu'il détient dans la société, et à chaque action de la société est attachée une voix. Les actions sont négociables dans la mesure où l'associé unique agit en un seul associé. L'associé unique réserve les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés. RCS de BEAUVAIS. 130890400

**Modifications/Fusions/Absorptions**

**Mark & Sales**

SAS au capital de 20000 euros  
Siège social : 1 Avenue du Général de Gaulle 60500 CHANTILLY  
505 237 842 RCS COMPIEGNE

Le 03/01/2017, l'associé unique a transféré le siège social à 12, chemin de Chalamond 12210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE à compter du 03/01/2017. Immatriculation au RCS de TARASCON. Mutation au RCS de COMPIEGNE. 130891000



**THÉMAIS  
MAAT**

Aux termes du procès-verbal des délibérations ordinaires et extraordinaires du 06 décembre 2016, de la société MAAT, SAS au capital de 10 €, dont le siège social est situé 5 rue de Mézières à BEAUVAIS (60000), immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 523 653 514, il a été décidé de transférer, à compter du même jour, le siège social de la Société des dispositions de l'article 4 des statuts de la Société comme suit : « Le siège social est transféré à : Zone Industrielle Les Estaches - 62730 LES ATTAQUES ». Le reste de l'article est modifié. La société sera immatriculée auprès du R.C.S. de BOULOGNE-SUR-MER. Président : M. Vincent CHARLEMAGNE, né le 2 septembre 1960 à AUDRUOZ (62) demeurant 65, route d'Alquières à JOURNY (62850).

Pour avis.  
130868300



**HEXAGONE PESAGE & SOLUTIONS**

Aux termes du procès-verbal de décisions de Président en date du 08 décembre 2016, de la société « Hexagone Pesage & Solutions » (anciennement dénommée MAAT), SAS au capital de 3.000.000 €, dont le siège social est situé Zone Industrielle Les Estaches - Les Attaques des 60000 BEAUVAIS, immatriculée au RCS de BOULOGNE-SUR-MER sous le n° 523 653 514, il a été décidé, compte tenu de la présence d'une erreur matérielle dans le procès-verbal des délibérations ordinaires et extraordinaires du 06 décembre 2016, de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante : Zone Industrielle Les Estaches - 62730 LES ATTAQUES, à compter du même jour. En conséquence, l'article 4 des statuts de la Société est modifié comme suit : « Le siège social est fixé : Zone Industrielle Les Estaches - 62730 Les Attaques ». Président : M. Vincent CHARLEMAGNE, né le 2 septembre 1960 à AUDRUOZ (62) demeurant 65, route d'Alquières à JOURNY (62850). La société sera immatriculée auprès du R.C.S. de BOULOGNE SUR MER.

Pour avis.

**MSP DE MAGNY**

Maison de Santé Pluriprofessionnelle de MAGNY  
Capital de 1200,00€  
Siège social : 227 rue de l'Équipée 60900 GUSCARD  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de COMPIEGNE

Par assemblée en date du 24 novembre 2016, la société susdite, a décidé de nommer comme nouveau gérant Monsieur Jean Emmanuel Abel ACHILLE LENOIRNET médecin généraliste, domicilié à Magny et ayant pour co-gérant M. Vincent CHARLEMAGNE, né le 2 septembre 1960 à AUDRUOZ (62) rue de l'Équipée, 227 rue de l'Équipée. Le mandat des anciens gérants a été fixé à GUSCARD (Oise) 227 rue de l'Équipée. Le mandat des anciens gérants sera modifié sans effet au greffe du tribunal de COMPIEGNE.

Pour avis.

Me Valérie CLARE, Notaire associée  
130868300

**THALASSA**

Société Civile Immobilière au capital de 13720,41 euros  
Siège social : 9 bis avenue Blaise-Pascal 60000 BEAUVAIS  
381548-647 RCS BEAUVAIS

Aux termes d'un acte des décisions unanimes en date du 20 décembre 2016, les associés ont nommé Monsieur François LEBLUDY, demeurant 175 rue de l'Université à PARIS (75007), en qualité de Gérant de la Société, le remplacement de Monsieur François DELHAYE démissionnaire.

Pour avis.

130869100

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Avec Actulegale.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

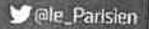
Actulegale.fr, avec votre journal

**Actulegale.fr**

Tous les jours, toutes les entreprises légales françaises

Abonnement à partir de 100€ TTC par an. Actulegale.fr est membre de l'Association Française des Sociétés de Juristes (A.F.S.J.).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 60



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne dérivés par l'entité du ministère de la Culture et de la Communication de décembre 2016.

Avis divers

PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE PASSEL
Le Préfet de l'Oise, a par arrêté 26 décembre 2016, autorisé la société

FERTI NRJ

à accepter un nouveau déchet entrant sur son site de Passel.

L'arrêté délivré peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement à la mairie de Passel et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE FEUQUIERES
Par arrêté du 3 janvier 2017, le préfet de l'Oise a modifié le phasage de la carrière exploitée par

M. FRANCIS LEFEBVRE

sur le territoire de la commune de Feuquières et actualisé les garanties financières.

L'arrêté délivré peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Feuquières et sur le site internet «Les services de l'Etat dans l'Oise» (www.oise.gouv.fr).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie
Bureau Prévention des Risques
plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, le Préfet de l'Oise, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels inondation sur le bassin versant de la Verse

L'enquête se déroulera du 9 janvier 2017 au 11 février 2017 inclus.

Durant cette période, les pièces du dossier seront consultables en mairie de Beaujeux sous Bois, Beaujeux les Fontaines, Beaujeux les Noyon, Belancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crissoles, Ecuivilly, Frénières, Frétoy le Château, Genivy, Guiscard, Lagny, Le Plessis Partie d'Oile, Maucourt, Morlincourt, Mulancourt, Noyon, Porquencourt, Quesny, Salency, Sermalize, Vouchelles et Villeville, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans toutes les mairies concernées ou les adresser au siège de la commission d'enquête, à savoir : direction départementale des Territoires de l'Oise - Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie - Monsieur le Président de la commission d'enquête du PPRi Verse - 29 boulevard Arnot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUJEUX CEDEX.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, aux lieux, dates et heures suivants :

- Bulecard - Lundi 9 janvier 2017 - 9 h 00 à 12 h 00 - Mairie - 127 rue du Général Lederc
- Beaulieu les Fontaines - Lundi 9 janvier 2017 - 14 h 00 à 17 h 00 - Mairie - Salle du Conseil - 7 Grand Place
- Noyon - Samedi 14 janvier 2017 - 9 h 00 à 12 h 00 - Hôtel de Ville de Noyon - salle Sarazin
- Maucourt - Mercredi 18 janvier 2017 - 16 h 00 à 19 h 00 - Salle communale - rue de Saint Leu
- Salency - Lundi 23 janvier 2017 - 14 h 00 à 17 h 00 - Mairie - 1 Place de la Mairie
- Mulancourt - Jeudi 26 janvier 2017 - 14 h 00 à 17 h 00 - Mairie - 6 rue des Planquettes
- Sermalize - Mercredi 8 février 2017 - 15 h 30 à 18 h 30 - Mairie - rue du Frêne
- Quesny - Jeudi 9 février 2017 - 9 h 00 à 12 h 00 - Mairie - 15 rue de la Droix
- Bulecard - Samedi 11 février 2017 - 9 h 00 à 12 h 00 - Mairie - 127 rue du Général Lederc

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, dans les mairies citées ci-dessus et à la direction départementale des Territoires - service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie - bureau Prévention des Risques. Les documents seront consultables sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : http://www.oise.gouv.fr/Portals/1/Travaux publics/Environnement/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-documents-relatifs-aux-risques/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-PPRI/Plan-de-Prevention-des-Risques-Inondation-du-bassin-versant-de-la-Verse

PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE D'ALLONNE
Par arrêté du 21 décembre 2016, le Préfet de l'Oise, a autorisé la société

CARRIÈRES CHOUVET

à exploiter une carrière de granulats alluvionnaires et de sables sur le territoire de la commune d'Allonne, lieux-dits Les Marécis, les Étaux, la Rue/le Marie Vaux, Les Longues Mines et la Marlière.

L'arrêté préfectoral définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation est susceptible d'entraîner.

Il est rappelé que l'enquête publique préalable à la délivrance de cet arrêté s'est déroulée du 30 juin 2016 au 2 août 2016 inclus, sur le territoire de la commune d'Allonne, Abbecourt, Beauvais, Frocourt, Laversines, Nivillers, Rochy-Comté, Therdonne et Warlus.

Cet acte administratif peut être consulté à la mairie d'Allonne ou à la Direction départementale des Territoires - Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt - bureau de l'environnement, et sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Enquête publique

Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique préalable à l'instauration des périmètres de protection des captages 0103-8X-007, 0103-8X-0210, 0103-8X-0209, 0103-8X-0278, 0103-8X-0279, 0103-8X-0280 situés sur la commune de Labryère, à l'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - LA VALLÉE DORÉE
1 rue de Nogent 60280 LAIGNEVILLE
Tél : 03 44 73 89 10
Par arrêté préfectoral du 28 novembre 2016, est prescrite du mardi 10 janvier 2017 au samedi 11 février 2017 inclus, sur le territoire de la commune de Labryère, les enquêtes publique et parcelaire uniques en vue de statuer sur les demandes présentées par la Communauté de communes du Liancourtois, au titre des décisions administratives suivantes :

- Arrêté de déclaration d'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection des captages 0103-8X-007.

Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bray a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germer-de-Fly (60650).

Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux DDE (ER), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et Monsieur René BROUSSE, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des mines (ER), commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie de Saint-Germer-de-Fly du lundi 30 janvier 2017 au mercredi 15 février 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Saint-Germer-de-Fly le lundi 30 janvier 2017 de 9h30 à 11h30, le mercredi 08 février 2017 de 9h30 à 11h30, le mardi 14 février 2017 de 16h00 à 18h00 et le samedi 25 février 2017 de 9h30 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germer-de-Fly sera déposé au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray (2 rue d'Hodenc 60650 La Chapelle-aux-Pots) et à la mairie de Saint-Germer-de-Fly (1 place de Verdun, 60850 Saint-Germer-de-Fly) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignants sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray et en mairie de Saint-Germer-de-Fly, soit en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Germer-de-Fly (1 place de Verdun, 60850 Saint-Germer-de-Fly), qui les visera et les annexera auxdits registres.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bray ou de la mairie de Saint-Germer-de-Fly, dès publication du présent avis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray ou à la mairie de Saint-Germer-de-Fly, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bray ou de la mairie de Saint-Germer-de-Fly.

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

La Présidente : Nadège LEFEBVRE

PREFET DE L'OISE
AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection des captages 0103-8X-007, 0103-8X-0210, 0103-8X-0209, 0103-8X-0278, 0103-8X-0279, 0103-8X-0280 situés sur la commune de Labryère, à l'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine

Enquête parcelaire en vue de la détermination des immeubles à grever de servitudes et concernés par les périmètres précités

Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - LA VALLÉE DORÉE

1 rue de Nogent 60280 LAIGNEVILLE
Tél : 03 44 73 89 10

Par arrêté préfectoral du 28 novembre 2016, est prescrite du mardi 10 janvier 2017 au samedi 11 février 2017 inclus, sur le territoire de la commune de Labryère, les enquêtes publique et parcelaire uniques en vue de statuer sur les demandes présentées par la Communauté de communes du Liancourtois, au titre des décisions administratives suivantes :

- Arrêté de déclaration d'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection des captages 0103-8X-007.

0103-8X-0210, 0103-8X-0209, 0103-8X-0278, 0103-8X-0279, 0103-8X-0280 situés sur la commune de Labryère et autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.
- Arrêt d'ouverture de l'enquête parcelaire en vue de la détermination des immeubles à grever de servitudes et concernés par les périmètres précités.

A l'issue des enquêtes, les autorités compétentes pour prendre les décisions administratives précitées, sont chacune en ce qui les concerne, le préfet de l'Oise et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France.

Permanences du commissaire enquêteur
Conformément à la décision du 21 octobre 2016 du tribunal administratif d'Amiens, M. Gérard DEGRIECK est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Labryère aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 10 janvier 2017 de 17h00 à 19h00
- Le vendredi 27 janvier 2017 de 17h00 à 19h00
- Le samedi 11 février 2017 de 10h00 à 12h00

Tout courrier correspondant pourra lui être également adressé.

M. Alexis LURIOIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant la période de l'enquête, le dossier soumis à enquête ainsi que le registre seront mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Labryère.

Constitution de société

Suivant acte SSP du 8 janvier 2017, constitution de la SAS :

GAME MINIATURES

Capital social : 10 000 euros.
Siège social : 50 rue Edouard Dolet 60100 CREIL
Objet : Création, fabrication et commercialisation de figurines de jeu ou d'exposition, de jeux et d'articles de jeux ou de modélisme destinés à des joueurs, collectionneurs ou maquetistes de plus de quatorze ans.
Président : M. Jean-Luc BACHELART demeurant 50 rue Edouard Dolet 60100 CREIL.
Conditions d'admission et droit de vote aux assemblées d'actionnaires : Tout associé peut participer aux assemblées générales sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément des cessions d'actions : La cession des actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Compiègne.

Suivant acte reçu par Me Alain BOIVIN, Notaire à CHAMBLAY, le 29 décembre 2016, a été constituée la société civile dénommée

LE PRE COURTIL
Siège social : ABBECCOURT (60430), 7 rue du Pont au Bray.
Capital social : CENT QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (180.000,00 Euros), divisé en 18 000 parts sociales de DIX EUROS (10,00 Euros) chacune, numérotées de 1 à 18000, objet social : l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail ou autrement, des biens et droits sociaux immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. BEAUVAIS

Cessions et transmissions de parts soumises à l'agrément des associés.
Norme(s) premiers gérants de ladite société : Monsieur Patrick Lionel Jacques DELARDIERE, Gérant de la Société, demeurant à ABBECCOURT (60430), 7 rue du Pont au Bray.

Suivant acte reçu par Me Alain BOIVIN, Notaire à CHAMBLAY, le 29 décembre 2016, a été constituée la société civile dénommée

LE PRE COURTIL
Siège social : ABBECCOURT (60430), 7 rue du Pont au Bray.
Capital social : CENT QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (180.000,00 Euros), divisé en 18 000 parts sociales de DIX EUROS (10,00 Euros) chacune, numérotées de 1 à 18000, objet social : l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail ou autrement, des biens et droits sociaux immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. BEAUVAIS

Cessions et transmissions de parts soumises à l'agrément des associés.
Norme(s) premiers gérants de ladite société : Monsieur Patrick Lionel Jacques DELARDIERE, Gérant de la Société, demeurant à ABBECCOURT (60430), 7 rue du Pont au Bray.

Suivant l'AGE du 2 janvier 2017 il a été décidé de nommer nouveau gérant M. MARIE MICHAEL, demeurant 2, rue Adolphe Devaux, 93440 DUGNY, en remplacement de M. BELKAAL OUL Mohamed gérant démissionnaire.

Divers société

OFFICE FINANCE

SAS au capital de 5000 Euros
Siège social : 46 rue Michel Bléré 60260 Lamorlaye
RCS N° : 613141421 de COMPIEGNE

L'AGE du 30 Décembre 2016 a décidé de transférer le siège social au 6 RUE DE CREIL, 60500 CHANTILLY à compter du 3 Janvier 2017.

En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de COMPIEGNE.

Mention sera faite au RCS de COMPIEGNE.

JMK SECURITE

SARL au capital de 1000 euros
Siège social : Centre d'affaires le copyréte Bât Ato 5, rue de Malleson 60004 Beauvais
RCS N° : 5062908350002 de BEAUVAIS

L'AGE du 05 Janvier 2017 a décidé de transférer le siège social au 1 Place BARBIER local C, 60210 Grandvilliers à compter du 09 Janvier 2017.

Gérant : Mr KWELLE Jacques Gérant de la SARL JMK Sécurité démentant 30 Résidence CHANTEMERLE 60210 Grandvilliers. En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BEAUVAIS.

MICKAEL BARZALONA RACING

EURL au capital de 2000 Euros divisés en 200 parts de 10 Euros chacune
Siège social : 11 Place Frédéric Mistral 13010 MAILLANE
RCS N° : 808 918 356 de TAPASCON

Par décision du Président du 22 Décembre 2016 il a été décidé de transférer le siège social au 168 Grande Avenue, 60260 LANORLAYE à compter du 22 Décembre 2016.

Gérant : Monsieur Mickael BARZALONA associé unique demeurant 163 Grande rue 60260 Lamorlaye. En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de COMPIEGNE.

VAUBAN Société d'Avocats
Holdings II
Parc Terrière de Lacrotz CS 50229
60202 COMPIEGNE CEDEX
03 44 30 40 50

DOMAINE DU ROYAL-LIEU

Société à Responsabilité Limitée
Capital : 192 000 Euros
Siège social : 9 rue de Senlis 60200 COMPIEGNE
307 047 548 R.C.S. COMPIEGNE

Aux termes du procès-verbal de la Délibération des Associés du 19 Décembre 2016, il a été décidé de transférer le siège social de COMPIEGNE (60) 9, rue de Senlis à COMPIEGNE (60) 20 Bis, Avenue de la Division Lederc et à ce compter du même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis - Le Gérant

THE BEST VIGILANCE SECURITE PRIVEE

SARL au capital de 2 000 euros
Siège social : 5, avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE
RCS COMPIEGNE 811 785 922

Suivant l'AGE du 2 janvier 2017 il a été décidé de nommer nouveau gérant M. MARIE MICHAEL, demeurant 2, rue Adolphe Devaux, 93440 DUGNY, en remplacement de M. BELKAAL OUL Mohamed gérant démissionnaire.

LIGUE DE PICARDIE D'ATHLETISME (OISE)

siège social : 1 435 boulevard Camborne 60400 NOYON

Date de la déclaration : 05 janvier /2017
Motif d'absorption sans liquidation suite à la fusion par absorption avec la LIGUE NORD PAS DE CALAIS D'ATHLETISME, enregistrée sous le numéro SIREN n° 413 701 376

SCI BAKER

SCI au capital de 1 000 Euros
siège social : 3 place Jeanne d'Arc 60300 BARON
491 275 897 RCS de COMPIEGNE

L'AGE du 31 décembre 2016 a décidé de transférer le siège social de la société 7, rue Saint Jean 60300 SENLIS, à compter du 1er Janvier 2017. Mention au RCS de COMPIEGNE.

Insertions diverses

ETUDE DE ME DENEUFBOURG-BERAR et WAROQUIER
NOTAIRES ASSOCIES
8, rue du Soleil Levant
60180 ESTREES SAINT DENIS

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître WAROQUIER Notaire associé à ESTREES SAINT DENIS (Oise), le 6 janvier 2017, M. Jean Alphonse GONZALEZ Retraité, et Mme Margaret-Rose Françoise RIGAUT Retraitée, son épouse, demeurant ensemble à REMY (60190), 553 La Patinerie Mariés, tous deux en premières noces, à la mairie de REMY (60190), le 6 septembre 1969, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Ont procédé, pour l'avenir, à l'adoption du régime de la communauté universelle avec attribution intégrale en pleine propriété au survivant, à l'exception des biens donnés, légués, recueillis par succession ou propres par nature.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier, à Maître WAROQUIER, Notaire associé à ESTREES SAINT DENIS (60190), 8 rue du Soleil Levant. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation de ce changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

POUR INSERTION, LE NOTAIRE.

Autres Tribunaux

Affaire: CALIFORNIA. Adresse: 25 Rue de la Montagne Saint Aignan 60300 Senlis. Activité: location de terrains et d'autres biens immobiliers. N° de Registre du Commerce: 485 220 807. Jugement du tribunal de commerce de Le Mans en date du 20 décembre 2016 : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE

Affaire: Solé Pave Brise. Adresse: 520 Rue Henri Bessière Zaet les Hies 60740 Saint-Maximin. Activité: entretien et réparation de véhicules automobiles légers. N° de Registre du Commerce: 529 388 411. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 28 décembre 2016 : L'état des créances complété par le projet de répartition prévu par l'article L.644-4 du code de commerce est déposé au greffe. Tout intéressé peut contester ledit état de vant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

## **ANNEXE CINQ**

### **Rapport d'activités des membres de la Commission sur le déroulement de l'enquête**

(Rapports partiels)

Enquête publique relative à l'élaboration du  
Plan de Prévention des Risques naturels Inondation  
sur le bassin de la verse (PPRI)

Rapport (factuel) sur le déroulement de l'enquête dans les communes de :  
**GUISCARD, SALENCY, PORQUERICOURT, VAUCHELLES, MORLINCOURT,  
FRETOY-LE- CHATEAU, FRENICHES, LAGNY**

**Ainsi qu'au Siège de la Commission d'enquête à BEAUVAIS**

Du Lundi 09 Janvier 2017 au Samedi 11 Février 2017 inclus

Par Alain GIAROLI, Président de la Commission d'enquête

**DEMARCHES PREALABLES :**

Novembre 2016 :

Invité par le maître d'ouvrage (DDT), j'ai participé (auditeur) à la réunion publique du 3 Novembre 2016 au siège de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (Noyon) ainsi qu'à la réunion publique du 7 Novembre 2016 à Guiscard. (Réf. Décision du TA du 26/09/2016 remplacée par la décision du 21/11/2016 sous le même numéro E16000177/80)

Préparation de la réunion avec le MO (DDT Beauvais) et de la Première réunion de la commission d'enquête (Voir corps du rapport)

Décembre 2016 : Examen détaillé du dossier et prise de contact téléphonique avec les mairies des communes susmentionnées (Secrétaires et/ou Maires)

Objectifs de la prise de contact avec les mairies :

- ✓ S'assurer que les communes avaient bien reçu du MO la totalité des documents prévus : les différentes pièces du dossier d'enquête, le registre et son annexe, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête à afficher.
- ✓ Donner toutes les explications nécessaires afin que la publicité de l'arrêté et de l'avis d'enquête respecte bien les dispositions réglementaires (délais, lieux, moyens) (Cf. art R 123-11 du code de l'environnement)
- ✓ Guider la secrétaire et/ou le maire pour une bonne gestion du registre jusqu'à sa remise en fin d'enquête (le 11 Février à GUISCARD, après 12h pour les communes ouvertes au public le samedi matin)
- ✓ Sensibiliser les maires sur la nécessité de procéder à leur audition conformément à l'art R 562-8 du code de l'environnement

#### **CHRONOLOGIE des EVENEMENTS :**

##### ➤ Lundi 9 Janvier 2017 :

Permanence à la Mairie de GUISCARD de 09h00 à 12h00 :

1 personne a inscrit des observations sur le registre

1 personne a demandé des explications sur le zonage des risques

A l'issue de la permanence :

Visite du secteur de « l'Orangerie » après entretien avec le maire.

Sondage dans quatre communes du respect des règles de Publicité (affichage de l'avis d'enquête fait)

Réception d'un courrier (Mr LOMBARD) arrivé au centre d'enquête/siège de la commission à Beauvais – retransmission à mon collègue Jean-Pierre HOT pour traitement – copie sera annexée au registre de Quesmy

➤ Lundi 16 Janvier 2017 :

Audition du maire de SALENCY, Monsieur Hervé DEPLANQUE, avec visite des lieux indiqués (10h-12h)

Audition du maire de GUISCARD, Monsieur Thibault DELAVENNE (14h30 à 16h)

➤ Mercredi 18 Janvier 2017 :

Audition du maire de VAUCHELLES, Monsieur Daniel FETRE, avec visite des lieux indiqués au cours de celle-ci (10h-12h)

Audition du maire de PORQUERICOURT, Monsieur Fabien BAREGE, avec visite des lieux indiqués (14h-15h30)

➤ Vendredi 20 Janvier 2017 :

2<sup>ème</sup> réunion de la Commission d'enquête à SAINT- MARTIN- LONGUEAU au domicile de notre collègue Francis MIANNAY (9h30 à 12h) ; objectifs de la réunion précisés dans le corps du rapport.

➤ Lundi 23 Janvier 2017 :

Permanence à la Mairie de SALENCY de 14h à 17h

5 personnes ont consigné des observations sur le registre, dont une a étayé son observation par le dépôt d'une note écrite et planches photographiques (Documents annexés au registre)

➤ Lundi 30 Janvier 2017:

Réception d'un courrier (Mr CLAUS) au siège de la commission à Beauvais ; copie sera transmise et annexée au registre de Salency

➤ Mercredi 1<sup>er</sup> Février 2017 :

Audition du maire de MORLINCOURT, Monsieur Daniel CHARLET, avec visite des lieux indiqués au cours de son audition (10h-11h45)

➤ Jeudi 2 Février 2017 :

Audition du maire de FRETOY-LE-CHATEAU, Madame Andrée BERTON (16h-17h30)

Audition du maire de FRENICHES, Monsieur Christophe DOISY (18h – 19h)

➤ Dimanche 5 Février 2017 :

Envoi d'un courriel aux mairies des communes pour rappel des procédures de collecte et de clôture des registres à GUISCARD le 11 Février.

➤ Mardi 7 Février 2017 :

Audition du maire de LAGNY, Monsieur Sébastien NANCEL (14h 30 – 15h 30)

➤ Vendredi 10 Février 2017 :

Réception de deux courriers (ENEDIS et SER) arrivés au siège de la commission à BEAUVAIS – annexés au registre du siège.

➤ Samedi 11 Février 2017 :

Permanence à la mairie de Guiscard, 9h-12h, collecte des registres d'enquête, clôture.

Constatation que 2 observations avaient été ajoutées au registre d'enquête depuis la précédente permanence dont l'une étayée d'une note écrite et d'une étude menée par HYDRATEC (doc annexés au registre). D'autre part le maire de la commune avait également laissé un courrier avec plusieurs documents joints à mon intention. J'ai annexé le tout au registre d'enquête. Pendant la permanence une personne a également consigné une observation sur le registre.

Mon collègue Jean-Pierre HOT était également présent à cette permanence afin de m'assister pour la collecte des registres d'enquête des 26 communes, l'enquête étant close ce même jour à 12h. L'opération de collecte des registres (les maires des communes s'étant déplacé à cette fin) a duré jusqu'à 14h 30.

NB : Le registre d'enquête de Noyon n'a été remis que le 13 Février à 10h à mon collègue Francis MIANNAY.

(Lundi 13 Janvier 2017 : un courrier –SEZEO – est encore arrivé au siège de la Commission à Beauvais – n'a pu être annexé au registre déjà clos, transmis au MO pour information)

➤ Autres observations consignées dans les registres pendant le temps de l'enquête :

Une observation écrite a été déposée dans le registre à PORQUERICOURT.  
Un courrier du maire de VAUCHELLES a été annexé au registre déposé dans cette commune.

Climat de l'enquête : l'enquête s'est déroulée sans incident dans les communes susvisées. J'ai bénéficié d'une bonne collaboration du personnel des mairies et des maires. La commission a bénéficié de l'appui du MO pour la gestion des courriers adressés au siège de la commission à Beauvais.

-----  
Après la clôture de l'enquête

➤ Mercredi 15 Février 2017

9h30 à 12h00.

Troisième réunion de la commission d'enquête à BEAUVAIS.

Objet : préparation du PV de synthèse.

➤ Lundi 6 Mars 2017

9h30 à 12h30

Quatrième réunion de la commission d'enquête à Noyon (CCPN)

Objet : analyse des observations et des réponses du MO

➤ Mercredi 8 Mars 2017

9h30 à 11h30 et 13h30 à 15h

Cinquième réunion de la commission d'enquête à Noyon (CCPN)

Objet : Analyse des réponses du MO (suite) Identification des arguments/motifs pour les conclusions

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels inondation, ruissellement et coulées de boues.  
Sur le bassin de la Verse (PPRi et cb).

-----

Rapport (partiel) sur le déroulement de l'enquête dans les communes de :

**BEAUGIES-SOUS-BOIS, BEAULIEU-LES-FONTAINES, BERLANCOURT, CAMPAGNE, CATIGNY, LE PLESSIS-PATTE-D'OIE, MAUCOURT, QUESMY, VILLESELVE.**

**Ainsi qu'au siège de la Commission d'enquête à la DDT de BEAUVAIS.**

**Du lundi 09 janvier 2017 au samedi 11 février inclus.**

**Par Jean-Pierre HOT, membre de la commission d'enquête.**

**Mercredi 23 novembre 2016.**

**14h30 à 17h30 :** Réunion de préparation de l'enquête publique avec le Maître d'Ouvrage (DDT) et première réunion de la commission d'enquête.

**Courant décembre 2016 :** Étude approfondie du dossier d'enquête.

Deuxième quinzaine : Prise de contact téléphonique avec les mairies des communes ci-dessus citées (secrétaire de mairie et/ou maire).

**Objectifs de cette prise de contact avec les mairies :**

- ✓ Se présenter et surtout s'assurer que les communes ont bien reçu la totalité des pièces constitutives du dossier d'enquête, le registre et son annexe, l'arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête à afficher.
- ✓ Apporter toutes les informations nécessaires afin que la publicité de l'enquête (avis d'enquête et arrêté d'ouverture) soient bien affichés dans le respect des dispositions réglementaires du code de l'environnement (délais, lieux et moyens).
- ✓ Expliquer, notamment à la personne assurant le secrétariat de la mairie, la gestion des observations, leur insertion au registre d'enquête et le retour de ce dernier lors de la dernière permanence de l'enquête publique en mairie de Guiscard (le samedi 11 février entre 9h et 12h). En précisant que si la mairie de la commune est ouverte le samedi matin, il était nécessaire de rapporter le registre dès que possible après la fermeture de la mairie.
- ✓ Informer les maires, qui étaient en mairie au moment de mon appel, qu'il est prévu de manière réglementaire de procéder à leur audition et que cette audition était très importante dans la procédure d'enquête publique sur les PPRi.

**Première quinzaine de janvier 2017 :**

- ✓ Rappel des mairies pour finaliser le calendrier de rendez-vous avec les maires.
- ✓ Envoi de courriels de confirmation des rendez-vous avec mesdames et messieurs les maires.

**Chronologie.**

-----

### Lundi 9 janvier 2017.

**14h00 à 17h55** : Permanence en mairie de **BEAULIEU-LES-FONTAINES**.

Accueil par monsieur le maire, qui m'installe dans la salle du conseil municipal.

Il me rappelle (le sujet avait été évoqué lors d'un contact téléphonique) que la commune est un bourg structurant dans le cadre du SCoT du Pays des Sources. À ce titre la pérennité des commerces situés en centre bourg est vitale.

Celle-ci est mise à mal par le règlement du PPRi qui interdit toute reconstruction en cas de sinistre.

Une quinzaine de personnes sont passées, quelques-unes pour se renseigner sur l'implication ou pas de leur habitation ou terrain.

D'autres pour porter des réclamations sur le registre d'enquête.

C'est le cas ce jour de :

- M. PICHON Robert.
- M. PEREZ Christophe.
- Mme PINEL Nathalie.
- M. DURANTON Jean-François.
- M. BEYLS Dominique.
- M. GALANT Julien.
- Mme SWENER Yvette.
- M. et Mme PATIN André.

En plus, une pétition opposée au projet, signée par 29 personnes a été annexée au registre d'enquête ce jour même.

Elle va continuer à circuler dans la commune et alentours. Au total, elle a recueilli 247 signatures.

Je quitte la mairie à 17h55.

### Mercredi 18 janvier 2017.

**16h00 à 19h30** : Permanence en mairie de **MAUCOURT**.

À 16 heures les premières personnes arrivent. Celles-ci pensent assister à une réunion. Je leur explique le processus d'enquête publique, le rôle du commissaire enquêteur etc ...

Au total vingt-deux personnes, dont monsieur le maire, passent à la permanence, avec pratiquement toutes les mêmes griefs envers le PPRi. Ces passages s'échelonnent de manière ininterrompue de 16h00 à 19h15. Attendant que les derniers arrivés aient déposé leur observation, je quitte la commune à 19h30.

Quinze personnes déposent une observation directement sur le registre d'enquête et monsieur le maire me remet un courrier de deux pages que j'annexe à la page 6 du registre d'enquête.

Personnes ayant déposé une observation ou un courrier le jour de la permanence :

- M. DEMAUTIS Henri.
- Mme NOGUEIRA Janine.
- Mme BOULANGER Marie-Thérèse.
- Mme NENI.
- Mme JACQUELET Jeanine.
- Mme DESSAIVRE Véronique.
- Mme TRIARD Valérie.
- Mme et M. HANPON.
- Mme DUQUET Agnès.
- M. MANCEBO Frédéric.

- M. COLIN François.
- M. DEBACKERE Jérémy.
- M. NACTO Tony.
- M. MONARD Olivier.
- M. HARDY Christophe.
- Monsieur FOUCHER Fabrice, maire de Maucourt.

Je constate une forte opposition au projet de PPRi.

Je quitte la mairie à 17h55.

#### Vendredi 20 janvier 2017.

**10h00 à 12h00** : Deuxième réunion de la Commission d'enquête à SAINT-MARTIN-LONGUEAU. Les objectifs de cette réunion sont précisés dans le corps du rapport.

#### Mardi 24 janvier 2017.

**18h00 à 19h00** - Rendez-vous avec le maire de CATIGNY, monsieur **Alexandre CAVÉ**.

Pas de déplacement sur le terrain, ce jour, car il fait presque nuit quand j'arrive dans la commune.

#### Samedi 28 janvier 2017.

**10h00 à 11h30** : Rendez-vous avec le maire de MAUCOURT, monsieur **Fabrice FOUCHER**.

Déplacement sur le terrain à ma demande. Nous faisons le tour de la zone urbanisée. Monsieur le maire me montre les propriétés ayant subi des dégâts lors de l'orage du 7 juin 2007.

#### Lundi 30 janvier 2017.

**14h00 à 16h00** : Rendez-vous avec les maires de BERLANCOURT, monsieur **Joël COTTART** et du PLESSIS-PATTE-D'OIE, monsieur **Michel KUBLER**.

Ces deux communes, dont les terroirs sont contigus, présentent la particularité d'avoir une mairie commune.

Déplacement sur le terrain dans chaque commune sur ma proposition lors de la prise de rendez-vous.

**16h15 à 17h00** : Rendez-vous avec le maire de VILLESELVE, monsieur **Yves BUTIN**.

Cette commune est peu concernée par le PPRi. Pas de déplacement sur le terrain.

#### Lundi 6 février 2017.

**14h00 à 15h00** : Rendez-vous avec le maire de BEAUGIES-SOUS-BOIS, monsieur **Vincent PLANCKEEL**. Déplacement sur le terrain sur proposition de monsieur le maire.

**15h15 à 16h15** : Rendez-vous avec le maire de CAMPAGNE, monsieur **Jean-Luc LAVIGNE**. Déplacement sur le terrain décidé d'un commun accord.

**16h30 à 18h15** : Rendez-vous avec le maire de BEAULIEU-LES-FONTAINES monsieur **François PLEVEL**. Déplacement sur le terrain comme nous l'avions convenu avec monsieur le maire le jour de la permanence dans cette commune.

#### Jeudi 9 février 2017.

**09h00 à 12h00.** Permanence à QUESMY et audition de madame le maire, madame **Maryvonne LAPALISSE** et de son adjointe.

Déplacement au Château de QUESMY à la demande de M. LOMBARD son propriétaire afin de constater les travaux qu'il a effectués pour lutter contre le risque inondation.

Je me rends en ce lieu, qui est le seul bâtiment de cette commune à être impacté par le PPRi et qui a subi des dégâts en 2007.

**Note du commissaire enquêteur :**

*Monsieur LOMBARD m'explique qu'il a réalisé des travaux pour « éliminer » le risque qui pesait sur sa propriété construite en zone rouge.*

*Je lui ai proposé, s'il l'acceptait, de me rendre sur site pour apprécier la situation, ce qu'il a accepté.*

*Arrivé sur place, monsieur Lombard m'a montré les travaux qu'il avait réalisés.*

*J'ai pu constaté ses dires (crémaillère réparée, petit pont surélevé, mur d'enceinte qui ne sera pas reconstruit, drains placés entre le chenal et l'étendue d'eau entourant le château et de cette étendue d'eau au ru en aval). Toutefois, au niveau de ces drains, M. Lombard a noté dans sa déposition que le diamètre de ceux-ci étaient de 400 cm. Je constate qu'il doit avoir fait une erreur d'unité de mesure, le diamètre des drains est de 400 mm plutôt que de 400 cm.*

*Ces éléments notés, je reconnais ne pas avoir les compétences nécessaires pour juger de l'efficacité des travaux effectués, et savoir si ceux-ci permettraient « d'effacer une crue centennale ».*

**Samedi 11 février 2017.**

**10h00 à 12h00 :** Permanence à GUSICARD.

Je me suis rendu à cette permanence, car il avait été demandé aux mairies des communes concernées de rapporter leur registre d'enquête à GUSICARD, ce samedi matin.

Par ailleurs, la mairie de BERLANCOURT étant ouverte le samedi matin jusque midi, je me suis déplacé dans cette commune pour y récupérer les registres d'enquête de la commune et du PLESSIS-PATTE-D'OIE.

**Mercredi 15 février 2017.**

**9h30 à 12h00.**

Troisième réunion de la commission d'enquête à BEAUVAIS..

-Objet : préparation du PV de synthèse.

**Lundi 6 Mars 2017**

**9h30 à 12h30**

Quatrième réunion de la commission d'enquête à Noyon (CCPN)

-Objet : analyse des observations et des réponses du MO

**Mercredi 8 Mars 2017**

**9h30 à 11h30 et 13h30 à 15h**

Cinquième réunion de la commission d'enquête à Noyon (CCPN)

-Objet : Analyse des réponses du MO (suite) Identification des arguments/motifs pour les conclusions

Enquête publique relative à l'élaboration du  
Plan de Prévention des Risques naturels Inondation  
sur le bassin de la verse (PPRI)

***RAPPORT PARTIEL***

Du Lundi 09 Janvier 2017 au Samedi 11 Février 2017 inclus

Commissaire enquêteur membre Titulaire de la commission d'enquête:  
Francis MIANNAY

## DEROULEMENT de l'Enquête Publique :

Ce rapport partiel, concerne les communes de BEURAINS les NOYON, BUSSY, CANDOR, CRISOLLES, ECUVILLY, GENVRY, MUIRANCOURT, NOYON, SERMAIZE.

### **DEMARCHES PREALABLES :**

2016, semaine 48 : Examen détaillé du dossier a mon domicile.

2017, semaine 01 : Prise de contact téléphonique avec les Mairies de :

BEURAINS les NOYON, BUSSY, CANDOR, CRISOLLES, ECUVILLY,  
GENVRY, MUIRANCOURT, NOYON, SERMAIZE.

Je me suis assuré que les communes étaient bien en possession de tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique, a savoir :

Le dossier complet,  
Le registre d'enquête  
Les affiches réglementaires concernant l'avis au public de l'enquête publique, a affiché dans les communes.

2017, 10 Janvier : Distribution d'un courrier dans les communes qui ne disposent pas de permanence avec la présence d'un commissaire enquêteur, a savoir, les communes de : BEURAINS les NOYON, BUSSY, CANDOR, CRISOLLES, ECUVILLY, GENVRY.  
Ce courrier précise la conduite à tenir et la transmission des informations inscrites sur les registres.

### **CHRONOLOGIE des EVENEMENTS :**

➤ Samedi 14 janvier 2017 :

Permanence a la Mairie de NOYON de 09h00 a 12h00

6 personnes ont inscrit des observations sur le registre

1 personne a apporté une lettre accompagnée de documents, que j'ai annexés au registre.

Plusieurs autres personnes (une dizaine sont venues consulter le dossier sans porter d'annotations au registre d'enquête.

➤ Jeudi 19 janvier 2017 :

Mairie de BEURAINS les NOYON , audition de monsieur le maire :

En 2007 la commune n'a pas été concernée par des phénomènes d'inondation que ce soit par ruissellement ou débordement.

Aucune observation particulière et aucune observation recueillie sur le registre.

➤ Vendredi 20 janvier 2017 :

Réunion des membres de la commission d'enquête a mon domicile  
Nous avons fait le point sur les permanences déjà réalisées, sur les observations recueillies.

Nous avons déterminé les futures actions a mener et les prochains rendez vous.

➤ Mardi 24 Janvier 2017 :

Mairie de NOYON, audition de Monsieur le Maire et Président de la Communauté de commune du Pays Noyonnais ( CCPN ) ;

Les zonages des ruissellements sont exagérés. la commune demande la prise en compte des observations de la réunion du conseil municipal de septembre 2016 et la prise en compte des relevés topographiques demandés par la commune (cout 15000€)

Monsieur le Maire regrette également le manque de concertation, notamment ne pas avoir eu de contact avec le bureau d'étude, qui ne s'est jamais déplacé sur le terrain.

*Thèmes :*

Pas de visite sur le terrain (th 1)

Contestation du tracé des axes de ruissèlement (th 4)

Risque non fondé par rapport a la réalité des évènements (th 5)

Non prise en compte des travaux réalisés pour diminuer le risque (th 6)

Absence d'informations a l'intention des administrés (th 15)

Mairie de BUSSY, audition de Monsieur le Maire :

Il faudrait effectuer des curages réguliers des fossés et de l'ancien lit de la verse notamment. Demande faite le 17 aout 2016

Dossier n° E16000177 du 21/11/2016

Entre Bussy et Genvry, il existe un petit pont qui est busé (2buses). Ces dernières sont souvent bouchées et occasionnent des débordements de la verse.

Zone de ruissellement fort a revoir rue mademoiselle car limité a la rue sans incidence sur les propriétés (talus) (photo + courrier transmis a la DDT en 2016.

Thèmes :

Risque non fondé par rapport à la réalité des évènements (th 5)

Contestation du tracé des axes de ruissèlement (th 4)

➤ Jeudi 26 Janvier 2017 :

Permanence a la Mairie de MUIRANCOURT de 14h00 a 17h00

2 personnes sont venues inscrire des observations sur le registre.

Audition de Monsieur le Maire de la commune :

Zonage non conforme a la réalité de l'évènement 2007

Maintien de la position prise en CM du 10 septembre 2016

Thèmes : 4 Contestation du tracé des axes de ruissèlement

et 5 : Risque non fondé par rapport a la réalité des évènements.

➤ Samedi 04 Février 2017 :

Mairie de GENVRY : audition de Monsieur le Maire :

En 2007 la commune n'a pas été concernée par des phénomènes d'inondation que ce soit par ruissellement ou débordement.

Quelques ruissellements limités a la rue principale lors d'épisodes pluvieux intenses

Zonage en projet, conforme a la réalité

Thèmes :

Contestation du tracé des axes de ruissèlement (th 4)

Risque non fondé par rapport a la réalité des évènements (th 5)

Francis Miannay

Tel : 0607193412 Mail : [francis.miannay@neuf.fr](mailto:francis.miannay@neuf.fr)

Dossier n° E16000177 du 21/11/2016

Mairie de CANDOR : audition de Monsieur le Maire :

Les seuls endroits de la commune impactés sont le bas de la rue labarre et l'extrémité de la rue du tilleul

Les parcelles 300 a 410 sont en zone rouge et c'est inconcevable car en surplomb (talus)

Il est donc impératif de revoir le zonage.

Thèmes :

Contestation du tracé des axes de ruissèlement (th 4)

Risque non fondé par rapport a la réalité des événements (th 5)

Non prise en compte des caractéristiques du bâti existant (th 12)

➤ Mercredi 08 Février 2017 :

Mairie d' ECUVILLY : audition de Monsieur le Maire :

Quelques parcelles en zone rouge a revoir

Thèmes : 3 pas de consultation des élus pour répertorier les enjeux

4 : Contestation du tracé des axes de ruissèlement

5 : Risque non fondé par rapport a la réalité des événements.

Mairie de CRISOLLES : audition de Monsieur le Maire :

A la demande de Monsieur DELANEF, la DDT est venu sur place examiner les observations formulées, et a adapté le zonage.

Aujourd'hui, le zonage est conforme et la commune émet un avis favorable.

Mairie de SERMAIZE : audition de Monsieur le Maire :

Hameau de Behancourt : parcelles ZD 16, 41, 46 en zone bleue qui n'a pas lieu d'être et zone verte trop large.

Parcelles D303,357,358 zone verte trop large.

Francis Miannay

Tel : 0607193412 Mail : [francis.miannay@neuf.fr](mailto:francis.miannay@neuf.fr)

Dossier n° E16000177 du 21/11/2016

A la demande de Monsieur le Maire, la DDT est venue se rendre compte, a pris en comp Risque non fondé par rapport a la réalité des évènements te les remarques, a corrigé les périmètres, mais pas suffisamment.

Thèmes : 5 : Risque non fondé par rapport a la réalité des évènements

6 : non prise en compte des travaux réalisés

Permanence a la Mairie de SERMAIZE de 15h30 a 18h30 :

1 personne est venue inscrire une observation sur le registre.

Un courrier est arrivé ultérieurement de la même personne et annexé au registre.

➤ Lundi 13 Février 2017 :

Mairie de NOYON : Récupération du registre d'enquête publique.

### **CLIMAT de l'ENQUETE PUBLIQUE :**

L'enquête s'est déroulée conformément a la réglementation, sans problème particulier. J'ai été très bien accueilli dans les communes, les dossiers étaient en place, ainsi que les registres. L'affichage était en place.

Le public s'est déplacé et a annoté les registres ou apporté des courriers au cours des permanences. D'autres courriers ont été envoyés par la poste et annexés aux registres. Aucun incident n'a été constaté.

### **Après la clôture de l'enquête**

➤ Mercredi 15 Février 2017

9h30 à 12h00.

Troisième réunion de la commission d'enquête à BEAUVAIS.

Objet : préparation du PV de synthèse.

Francis Miannay

Tel : 0607193412 Mail : [francis.miannay@neuf.fr](mailto:francis.miannay@neuf.fr)

## **ANNEXE SIX**

### **Relations des Auditions des Maires\***

(\*Pour les communes de Noyon, Beaurains Les Noyons, Bussy, Candor, Crisolles, Ecuville, Genvry, Muirancourt, Sermaize, l'audition des maires est matérialisée par un résumé - Voir infra annexe 8)

**Audition de Monsieur Hervé DEPLANQUE, Maire de la commune de SALENCY**

(Réf. Art R 562-8 du Code de l'Environnement)

Réf. /Objet : Enquête publique PPRI bassin versant de la Verse (Arrêté du Préfet de l'Oise du 7 Décembre 2016)

Ce jour 16 Janvier 2017 à 10h, nous trouvant en mairie de Salency (60400), entendons comme suit Monsieur Hervé DEPLANQUE, maire de la commune :

Monsieur DEPLANQUE déclare :

Sur la délibération prise le 29 Aout 2016 (avis défavorable) :

Afin de justifier notre avis défavorable je dois dire en premier lieu que la municipalité ne s'est pas sentie concernée par ce projet de PPRI car la rivière de la Verse est loin de nous au Sud-Ouest de commune; pour vous donner une idée de notre réseau hydrographique locale le ru le plus proche est le ru de la Fontaine d'Arson, lequel se jette dans le ru appelé « le Fourchon », celui-ci se jetant à son tour dans le ru appelé « Le Marquet » lequel enfin se jette dans la rivière de la « Verse » à proximité de Noyon . Donc pour nous il est difficile de trouver un rapport entre la Verse et les phénomènes d'inondation par ruissellement (coulées de boue) que nous avons connus, notamment en 2007.

A mon sens ce projet de PPRI ne fait pas assez le « distinguo » entre l'inondation par débordement de la Verse et l'inondation par ruissellement ; ce phénomène de ruissellement pour Salency se traduisant essentiellement par des « coulées de boue » : la pluie venant raviner les terres en amont de la commune en l'entraînant vers les points bas de celle-ci. Par contre les restrictions sont assez similaires concernant les droits d'occupation du sol en « zone rouge ».

A la suite des évènements pluvieux de 2007, la commune il est vrai a fait l'objet de plusieurs déclarations de sinistre par « coulées de boues ». Aussi la volonté communale a été de remédier à cette situation en engageant dès 2008 d'importants travaux d'assainissement concernant la collecte des eaux pluviales; beaucoup de voies ont été refaites avec des trottoirs plus marqués et surtout avec l'aménagement de nombreuses bouches de récupération des eaux de pluie ou « avaloirs » notamment aux points stratégiques, permettant ainsi un écoulement plus fluide et une captation des « coulées » vers le réseau plus importante. Avec l'aide du Conseil Départemental la commune a ainsi engagé pour ces travaux une somme d'environ 1,5 Millions d'euros.

Ces travaux se sont terminés en Mai/Juin 2016 ; ils ont concerné principalement les rues suivantes de la commune :

- Rue des Fourgoyers (c'est par cette rue en amont, à proximité des terres, qu'arrivent les coulées de boue)
- Rue du Bon Puits
- Rue de la Grotte
- Rue de Neufchâtel
- Rue des Ecoles
- Parvis de l'Eglise
- Grande Rue

Comme vous pouvez le voir sur la cartographie du risque c'est cette dernière rue dont le zonage en rouge impacte le plus de propriétés alors que nous avons fait les travaux d'assainissement dont je viens de vous parler.

Depuis la réalisation de ces travaux nous n'avons plus eu sur la commune de déclarations de sinistres par coulées de boue. Nous avons nettement amélioré la situation. Aussi nous nous attendions à ce que le service instructeur (la DDT) révise en conséquence la cartographie du risque en supprimant la zone rouge là où les travaux ont été réalisés. Cela n'a pas été fait à l'exception de la rue des Linères parce que la DDT a admis que sa topographie était quasiment plane. Cette situation nous motive à ce que nous maintenions un avis défavorable sur le projet présenté.

De plus Le service de la Police de l'eau à Beauvais (DDT) a entrepris des modifications sur le cours d'eau « le ru de la Fontaine d'Arson » notamment par doublage des drains : ce qui facilite encore l'écoulement des eaux récupérées vers l'aval.

Sur le plan de l'urbanisme l'impact de la zone rouge du PPRI (par l'aléa ruissellement) est important :

Ainsi à titre d'exemple, Grande Rue il y a environ six terrains concernés rendus inconstructibles (dont plusieurs « dents creuses » : constructions en limite de voie ou dont la marge de recul est trop contrainte (fond bâti à 30 m au maximum de l'axe de la voie cf. PLU) ; sur la base de ces risques cartographiés la CCPN qui instruit les permis de construire a déjà donné un avis défavorable concernant trois demandes de permis de construire (rue des Fourgoyers et rue du Brigadier Yves Terteaux)

#### Sur la nécessité d'une visite de terrain\*

A l'issue de cette audition je me propose de vous montrer les aménagements de récupération des eaux/coulées de boue que nous avons faits sur la commune depuis les inondations de 2007, notamment en amont de la commune, Rue de Fourgoyers, et Grande Rue.

#### Sur les enieux répertoriés (annexe 2 du rapport de présentation) :

Pour la bibliothèque, malheureusement elle est peu fréquentée : moyenne de deux personnes pendant le jour d'ouverture (1j/s)

Il faut ajouter également une cantine scolaire gérée par la CCPN (environ 40 places).

Il y a une erreur : il n'y a pas de zone d'activité sur Salency

La capacité de la ferme d'élevage de bovins est d'environ 200 têtes

Contrairement à ce qui est indiqué, il y a bien un camping à Salency ; petit, avec environ 15 à 20 emplacements, essentiellement pour des « mobil-homes ».

Sur les mesures de publicité prises pour informer la population de la présente enquête publique :

Nous avons procédé à l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté sur les panneaux d'annonce de la mairie. L'avis a également été affiché sur les 7 points d'information de la commune. De plus les habitants ont tous été informés par une note distribuée dans leur boîte à lettres (« Flyers »). Il y a également un avis sur notre site Internet.

Sur les observations sur le registre d'enquête :

A ce jour il n'y a pas eu d'observation déposée sur le registre. Je pense que les personnes préfèrent venir vous rencontrer pendant votre permanence ; notamment certains propriétaires de terrains rue des Fourgoyers devraient se manifester.

Fin de l'audition de Monsieur Hervé DEPLANQUE ce même jour à 11H30 qu'il signe avec nous

Le Président de la Commission d'enquête  
PPRI Bassin Versant de la Verse  
A GIAROLI

Monsieur Hervé DEPLANQUE  
Maire de SALENCY



\*Note du Commissaire Enquêteur : une visite de terrain en compagnie de Monsieur le Maire a suivi la présente audition (le même jour de 11h30 à 12h00), notamment sur les parties de la commune où les travaux d'aménagement pour faciliter l'écoulement et la récupération des eaux de pluie ont été réalisés.

**Audition de Monsieur Thibault DELAVENNE, Maire de la commune de GUISCARD**

(Réf. Art R 562-8 du Code de l'Environnement)

Réf. /Objet : Enquête publique PPRI bassin versant de la Verse (Arrêté du Préfet de l'Oise du 7 Décembre 2016)

Ce jour 16 Janvier 2017 à 14h30, nous trouvant en mairie de Guiscard (60640), entendons comme suit Monsieur Thibault DELAVENNE, maire de la commune :

Monsieur DELAVENNE déclare :

Sur la délibération prise le 26 Septembre 2016 (avis favorable avec réserves) :

Le conseil municipal a exprimé un avis favorable sur le projet de PPRI sous réserve que soient pris en compte la demande de modification du zonage concernant le secteur de « l'Orangerie » et la demande de révision du PPRI une fois la réouverture de la Verse. (Prévue pour Janvier 2018).

Dans les documents joints au dossier d'enquête publique intitulés « retour de la consultation officielle du 1<sup>er</sup> Aout au 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour le PPRI Verse » et « communes dont le zonage règlementaire a été modifié suite aux consultations » la DDT ne donne pas satisfaction à nos demandes : les parcelles sur lesquelles est implantée l'Orangerie est restée en zone rouge et la révision du PPRI n'est envisagée par la DDT qu'une fois que le canal Nord-Seine Europe et les ouvrages prévus dans le cadre du PAPI seront réalisés (*Ouvrages « écrêteurs sur les Communes de, Muirancourt, Berlancourt, Beaugies cf page 20 du rapport de présentation*)

Selon la municipalité, le risque d'inondation concernant l'Orangerie est exagéré ; nous avons fait faire des relevés topographiques sur cette zone (doc joint à notre délibération) et nous nous expliquons mal les « cotes des plus hautes eaux connues » (58,4m) eu égard à ce secteur sur les documents de zonage ; pour le même secteur nos relevés topographiques (niveau du « terrain ») proches du bâtiment de l'Orangerie indiquent des cotes de 57, 35 et même 56, 75, ce qui signifierait qu'en 2007 il y aurait eu plus d'1m d'eau dans le bâtiment de l'Orangerie. Ceci ne correspond pas à la réalité. Selon les témoignages que nous avons recueillis à ce sujet le bâtiment de l'orangerie n'aurait été affecté que par une faible hauteur d'eau lors des crues de 2007 pouvant justifier son zonage en bleu foncé ou bleu clair au PPRI. Nous continuons à rechercher des témoignages à ce sujet et à étudier la question afin de renforcer nos arguments. Cette question représente un enjeu important pour la commune : en effet des investisseurs s'intéressent à l'achat d'un groupe de bâtiments anciens jouxtant l'orangerie (transaction avec le propriétaire pour une somme d'environ 500 000 euros) ; cependant ils conditionnent cet achat à l'acquisition de l'Orangerie (bâtiment du 16<sup>ème</sup> /17<sup>ème</sup> siècle devant être restauré) appartenant actuellement à la commune. Ces investisseurs souhaitent en effet faire de ce bâtiment un lieu dans lequel pourront être tenus des séminaires et

financer ainsi les coûts de maintenance et de restauration de l'ensemble immobilier acquis. Destination impossible si l'Orangerie reste en zone rouge.

Après les travaux de restauration de la verse, on doit s'attendre à ce que les risques d'inondation explicités par le zonage du présent projet de PPRI soient revus à la baisse. Il est donc nécessaire que le PPRI approuvé puisse être révisé. Le délai de révision avancé par la DDT va nous entraîner sur un terme de plusieurs années, ce qui est difficilement admissible par la commune, cette situation bloquant les transactions immobilières, notamment pour les biens situés en zone rouge du projet, lesquels seront peut-être après révision en zone bleu ou bleu clair.

Compte tenu que nos demandes n'ont pas été « entendues » par le service instructeur (DDT) il faut considérer que la commune a émis un AVIS DEFAVORABLE sur le projet. D'ailleurs pour que ce soit clair de notre part, je pense que la commune va délibérer à nouveau à ce sujet dans le sens d'un avis défavorable.

#### Sur la nécessité d'une visite de terrain concernant le secteur de l'Orangerie :

Je prends note qu'à la suite de notre discussion lors de votre première permanence en mairie (11 Janvier 2017), vous avez pu à l'issue de celle-ci vous rendre sur les lieux de l'Orangerie. (Rencontre avec Monsieur VACCARI auquel la commune avait prêté ce terrain pour parquer des moutons). Vous avez pu ainsi vous rendre compte de l'état et de la localisation du bâtiment ainsi que de la topographie des terrains (Le bâtiment de l'Orangerie se trouve en effet en contre-bas d'un terrain ouvert sur la rue du Potager). Il n'y a donc par lieu que nous y retournions.

#### Sur les enjeux répertoriés (annexe 2 du rapport de présentation) :

Je dois apporter les précisions suivantes : Il faudrait ajouter à cette liste les deux établissements suivants : 1- Notre nouvelle bibliothèque/médiathèque rue du Chauffour ; elle reçoit environ 30 personnes par jour ; Elle est en zone blanche du PPRI. 2- l'école privée Sainte Philomène rue de l'église, d'une capacité d'environ 100 élèves, laquelle est en zone rouge du PPRI.

#### Sur les mesures de publicité prises pour informer la population de la présente enquête publique :

Je rappellerai ces mesures dans un certificat d'affichage, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête du Préfet.

Ces mesures peuvent se résumer comme suit : affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête sur les panneaux dédiés de la mairie ainsi que affichage de l'avis d'enquête aux points d'information des cinq hameaux de Giscard. D'autre part nous avons inclus cet avis dans le panneau d'annonces numériques de la commune en centre bourg, place de Magny et nous avons fait également mention de l'enquête publique dans notre bulletin municipal de Janvier 2017 (Page Edito...)

#### Sur le Plan Communal de Sécurité (PCS)

La commune est dotée d'un PCS depuis septembre 2016.

Sur les observations sur le registre d'enquête :

A ce jour il n'y a que deux observations consignées sur le registre. Je n'ai pas de commentaire à faire à ce propos. Je comprends que les gens veulent être informés plus précisément, qu'ils s'inquiètent de savoir ce qu'ils peuvent faire sur leur propriété compte tenu du PPRI. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire pour l'instant. Je pense que d'ici la fin de l'enquête il y aura d'autres personnes qui viendront déposer des observations.

Fin de l'audition de Monsieur Thibault DELAVENNE ce même jour à 16h qu'il signe avec nous

Le Président de la Commission d'enquête

PPRI Bassin Versant de la Verse

A GIAROLI

Monsieur Thibault DELAVENNE

Maire de Guiscard

*Delavenne*



**Audition de Monsieur Daniel FETRE, Maire de la commune de VAUCHELLES**

(Réf. Art R 562-8 du Code de l'Environnement)

Réf. /Objet : Enquête publique PPRI bassin versant de la Verse (Arrêté du Préfet de l'Oise du 7 Décembre 2016)

Ce jour 18 Janvier 2017 à 10h, nous trouvant en mairie de Vauchelles (60400), entendons comme suit Monsieur Daniel FETRE, maire de la commune :

En la présence de Madame Michelle MARTY, 1<sup>er</sup> adjoint, de Madame Nicole GERARD et de Monsieur Jean-Marie DUCHEMIN adjoints,

Monsieur FETRE déclare :

Sur la délibération prise le 7 Octobre 2016 (avis défavorable) :

Depuis les réunions en Sous-Préfecture sur ce projet de PPRI nous n'avons jamais rencontré un représentant du service instructeur ou du bureau d'étude sur le terrain. La municipalité a nettement l'impression que ce projet de PPRI s'est fait sans qu'elle soit consultée ; notamment pour tout ce qui concerne la topographie du territoire communal et les événements d'inondation par ruissellement connus de la commune. Nous n'avons jamais été invités à une rencontre sur le terrain à ce propos. C'est une des raisons pour laquelle nous avons émis un avis défavorable au projet.

Nous admettons qu'il y a eu des ruissellements sur le territoire communal, se traduisant notamment par des coulées de boue, mais pas au point de parler de risques forts de ruissellement ; d'ailleurs il n'y a pas eu de déclaration de sinistre en 2007 sur la commune. Une fois (en 2001) il y a eu inondation d'une cave par remontée de nappe.

Les phénomènes de ruissellement proviennent principalement des terres cultivées et des chemins de la Forêt en amont de la commune. L'axe de ruissellement va de l'Ouest/Nord-Ouest en amont vers l'Est/Sud-Est en aval. Les services de l'Etat devraient agir sur les agriculteurs pour qu'ils aménagent leurs champs cultivés de façon à réduire le ruissellement (butes, Plantation de haies, etc.)

Parce que le service instructeur ne nous a pas rencontrés sur le terrain nous avons déjà dû faire modifier le tracé de la zone rouge sur la cartographie de l'aléa ; ceci a été modifié avant la phase de consultation officielle par la DDT ; dans un premier projet, la DDT avait fait passer la zone rouge juste au nord du bâtiment de la mairie, impactant ainsi de nombreuses habitations ; à la suite de notre intervention ceci a été modifié, le tracé a été déplacé vers le sud et nous avons maintenant cette boucle en zone rouge, rue de la Montagne, sur la cartographie actuelle de l'aléa. Suite aux travaux de captation des eaux de ruissellement que nous avons fait faire (réfection des trottoirs, doublement

de la capacité d'absorption des avaloirs existants aménagement de nouveaux avaloirs) nous contestons maintenant ce tracé en zone rouge : rue de la Montagne principalement et l'arc nord de la boucle sur la cartographie, liaison hors voirie avec la rue Ernest Langlet, laquelle impacte plusieurs habitations.

Ainsi des travaux en réduction de l'aléa ruissellement ont été réalisés non seulement rue de la Montagne mais également rue Ernest Langlet et ruelle du trou d'Amour avec pour exutoire le ru des Combles pour éviter tout ruissellement sur les terrains dans la boucle sur la cartographie et améliorer l'écoulement des eaux pluviales vers le ru.

Plus généralement, nous contestons la « bande tampon » de 10m de chaque côté de l'axe de la voie, laquelle impacte considérablement les parcelles avec un bâti en limite de voie ou en faible recul. Cette bande nous paraît exagérée par rapport à la réalité du risque.

#### Sur la nécessité d'une visite de terrain\*

A l'issue de cette audition je me propose de vous montrer les aménagements de récupération des eaux/coulées de boue que nous avons faits récemment sur la commune, notamment rue de la Montagne. Nous irons également vers la forêt et les champs cultivés en amont d'où proviennent les ruissellements. Puis je souhaite vous montrer la parcelle au sud de la commune, rue de la Vallée, impactée en partie par la zone rouge. Nous ne comprenons pas ce zonage.

#### Sur les enjeux répertoriés (annexe 2 du rapport de présentation) :

Nous sommes étonnés. Personne ne nous a consultés pour établir cette liste, contrairement à ce qui est indiqué sur celle-ci ; par exemple nous ne sommes pas au courant des projets communaux indiqués. Le reste des indications est cependant conforme à la réalité.

#### Sur les mesures de publicité prises pour informer la population de la présente enquête publique :

Nous avons procédé à l'affichage de l'avis et de l'arrêté sur le panneau extérieur de la mairie. Il y a un seul point d'affichage dans la commune. Nous avons mis également l'information sur notre site Internet et nous avons fait distribuer l'avis dans les boîtes aux lettres des habitants.

#### Sur les observations sur le registre d'enquête :

A ce jour il n'y a pas eu d'observation déposée sur le registre. Je pense que les personnes préféreront aller dans les communes où il y a des permanences de la Commission d'Enquête.

#### Autres sujets :

La commune est dotée d'un PLU depuis 2012 ; Nous n'avons pas de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Nous ne travaillons pas actuellement sur le sujet.

Fin de l'audition de Monsieur Daniel FETRE ce même jour à 11H30 qu'il signe avec nous

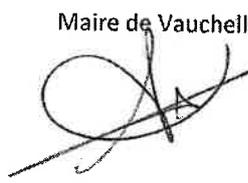
Le Président de la Commission d'enquête

PPRI Bassin Versant de la Verse

A GIAROLI

Monsieur Daniel FETRE

Maire de Vauchelles



\*Note du Commissaire Enquêteur : une visite de terrain en compagnie de Monsieur le Maire a suivi la présente audition (le même jour de 11h30 à 12h00), notamment sur les parties de la commune où les travaux d'aménagement pour faciliter l'écoulement et la récupération des eaux de pluie ont été réalisés.

**Audition de Monsieur Fabien BAREGE, Maire de la commune de PORQUERICOURT**

(Réf. Art R 562-8 du Code de l'Environnement)

Réf. /Objet : Enquête publique PPRI bassin versant de la Verse (Arrêté du Préfet de l'Oise du 7 Décembre 2016)

Ce jour 18 Janvier 2017 à 14h, nous trouvant en mairie de Porquericourt (60400), entendons comme suit Monsieur Fabien BAREGE, maire de la commune et Vice-Président de la CCPN :

En la présence de Monsieur Claude VEDIE, 1<sup>er</sup> adjoint et ancien maire de la commune,

Monsieur BAREGE déclare :

Sur la délibération prise le 22 septembre 2016 (avis défavorable) :

En 2007 notre commune n'a pas été concernée par des phénomènes d'inondation que ce soit par ruissellement ou débordement. Il n'y a pas eu de déclarations de sinistre. D'ailleurs vu la situation de notre commune et sa topographie nous ne pouvons être concernés que par l'aléa ruissellement.

Nous admettons en effet des possibilités de ruissellement de l'amont à l'Ouest vers l'aval à l'Est, cependant en amont il y a plusieurs pâtures qui absorbent les eaux de pluie et les pentes sont suffisamment fortes pour que l'eau ne stagne pas, soit récupérée facilement par les collecteurs d'eau sur la voirie et se jette ensuite dans les fossés jusqu'à la Verse.

La DDT a répondu dans un premier temps (Fin 2015) à nos remarques sur le premier projet de cartographie de l'aléa. Des modifications ont été effectuées pour aboutir à la cartographie actuelle, celle qui figure dans le dossier d'enquête.

Consciente du rôle de Prévention des risques des services de l'Etat, la municipalité a fait le choix de ne pas contester le tracé actuel de l'aléa « fort ruissellement » (zone rouge) impactant principalement le Chemin des Vignes. Cependant nous contestons l'impact de la zone tampon de 10m (de part et d'autre de l'axe de ruissellement) sur les propriétés/habitations de cette rue. Compte tenu de la réalité des phénomènes de ruissellement observés, l'appréhension du risque et la mesure de précaution appliquée nous paraissent exagérées et trop pénalisantes pour les habitants de cette rue. C'est l'argument que nous avons adressé à la DDT, service instructeur, afin que la zone tampon de 10m soit réduite. Cependant nous n'avons pas été entendus sur ce point et par conséquent nous maintenons notre avis « défavorable » sur le projet de PPRI tel qu'il se présente aujourd'hui.

Je dois dire aussi qu'il est dommage que pour l'instruction du projet le service instructeur ou le bureau d'études n'ait pas cherché à rencontrer les élus sur le terrain.

Sur la nécessité d'une visite de terrain\*

A l'issue de cette audition je vous propose de vous emmener voir les pâtures en amont du village, ainsi que le chemin des Vignes aboutissant en contre-bas sur la place des deux chênes (place du village) à proximité de l'entreprise de métaux « métal-lox »

Sur les enjeux répertoriés (annexe 2 du rapport de présentation)

Nous n'avons pas de remarque à faire sur les enjeux répertoriés. Cependant nous nous étonnons de n'avoir rencontré personne de la DDT pour lister ceux-ci.

Sur les mesures de publicité prises pour informer la population de la présente enquête publique :

Nous avons procédé à l'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur d'annonces de la mairie. De plus nous avons publié l'avis sur le site Internet de la commune. Puis nous avons fait aussi une distribution de cet avis dans les boîtes aux lettres des habitants concernés par l'aléa « fort ruissellement » (zone rouge), essentiellement chemin des Vignes et également rue des Tilleuls pour un habitant. Nous avons joint à l'avis également une copie de notre délibération sur le sujet.

Sur les observations sur le registre d'enquête :

A ce jour il n'y a pas d'observation sur le registre ; mais on peut s'attendre à ce que certaines personnes habitant le chemin des Vignes viennent en Mairie pour consigner leur observation sur le registre ou déposer un courrier pour y être annexé.

Autres sujets :

Nous n'avons pas de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Nous ne travaillons pas actuellement sur le sujet. D'importants travaux d'assainissement sur la commune (passage au réseau collectif de type séparatif) commenceront en 2017

Fin de l'audition de Monsieur BAREGE ce même jour à 15H qu'il signe avec nous

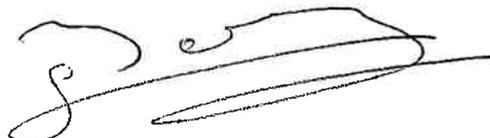
Le Président de la Commission d'enquête

PPRI Bassin Versant de la Verse

A GIAROLI

Monsieur Fabien BAREGE

Maire de Porquericourt





**Audition de Monsieur Daniel CHARLET, Maire de la commune de MORLINCOURT**

(Réf. Art R 562-8 du Code de l'Environnement)

Réf. /Objet : Enquête publique PPRI bassin versant de la Verse (Arrêté du Préfet de l'Oise du 7 Décembre 2016)

Ce jour 1<sup>er</sup> Février 2017 à 10h, nous trouvant en mairie de Morlincourt (60400), entendons comme suit Monsieur Daniel CHARLET, maire de la commune :

Monsieur CHARLET déclare :

Sur le projet de PPRI et la délibération prise le 5 Septembre 2016 (Avis favorable) :

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur ce projet car en fait comme vous pouvez vous en rendre compte sur la cartographie du risque, la commune est peu impactée : le service instructeur n'ayant retenu qu'un risque moyen et faible d'inondation par ruissellement en zone naturelle. La zone urbanisée n'est pas impactée par le risque.

Nous comprenons que ce PPRI du bassin de la Verse soit nécessaire, notamment pour les communes ayant été particulièrement affectées par les inondations de 2007. Pour notre commune, en 2007, seule une maison a eu son sous-sol inondée (Pavillon square de Roucy).

Le ruissellement des eaux de pluie se fait de l'amont vers l'aval suivant un axe Nord-Sud et Nord-Ouest-Sud Est. Cependant même après de fortes pluies, l'eau ne stagne pas sur la voirie, elle s'écoule par les fossés ou est récupérée par les avaloirs pour être déversée dans l'espace naturelle.

La cartographie établie par la DDT montre que l'axe de ruissellement (vert foncé) suit le ru à RESSONS. Celui-ci traverse le territoire communal du Nord au Sud pour se jeter dans le ru « Le Fourchon », ce dernier se jetant dans le ru « le Marquet » lequel rejoint la Verse vers Noyon. Je pense que si nous avons des champs inondés à proximité de la zone urbaine au nord de la départementale D 87 c'est dû principalement au débordement du ru à RESSONS et pas seulement à un phénomène de ruissellement. Ainsi au Printemps 2016, après de fortes pluies nous avons eu jusqu'à 40 – 50 cm d'eau en moyenne dans cette zone de terres agricoles, sans impact pour la circulation ou les habitations.

Sur la nécessité d'une visite de terrain\*

A l'issue de cette audition je me propose de vous montrer la topographie de la commune, le ru à RESSONS et cette fameuse zone de champs cultivés facilement inondés en cas de fortes pluies.

Sur les enjeux répertoriés (annexe 2 du rapport de présentation) :

Le nombre d'habitants de la commune est de 515 au dernier recensement et non de 268.

Il faut ajouter également un café restaurant à la liste des enjeux.

Sur le Plan Communal de Sécurité (PCS)

La commune est dotée d'un PCS depuis 15 septembre 2010.

Sur les mesures de publicité prises pour informer la population de la présente enquête publique :

Nous avons procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur de la mairie ainsi que sur trois autres points d'affichage dans la commune ; De même nous avons fait une annonce dans notre bulletin municipal « Le Morlincourtois », lequel est distribué dans tous les foyers, ainsi que sur le site Internet de la commune

Sur les observations sur le registre d'enquête :

A ce jour il n'y a pas eu d'observation déposée sur le registre. Je pense que les personnes sur notre commune se sentent peu concernées par ce projet de PPRI.

Fin de l'audition de Monsieur Daniel CHARLET ce même jour à 11H15 qu'il signe avec nous

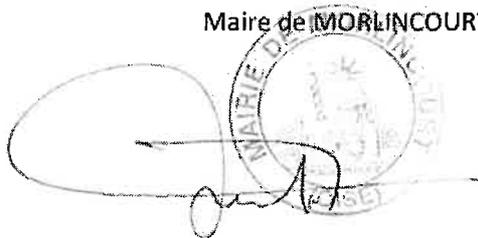
Le Président de la Commission d'enquête

PPRI Bassin Versant de la Verse

A GIAROLI

Monsieur Daniel CHARLET

Maire de MORLINCOURT

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORLINCOURT' around the perimeter and a central emblem. The signature is fluid and appears to be 'Daniel Charlet'.

\*Note du Commissaire Enquêteur : une visite de terrain en compagnie de Monsieur le Maire a suivi la présente audition le même jour de 11h15 à 11h45.

**Audition de Madame Andrée Berton, Maire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU**

(Réf. Art R 562-8 du Code de l'Environnement)

Réf. /Objet : Enquête publique PPRI bassin versant de la Verse (Arrêté du Préfet de l'Oise du 7 Décembre 2016)

Ce jour 2 Février 2017 à 16h, nous trouvant en mairie de Frétoy-Le-Chateau (60640), entendons comme suit Madame Andrée BERTON, maire de la commune :

Madame BERTON déclare :

Sur le projet de PPRI (Avis favorable) :

Bien que le dossier d'enquête ne fasse pas part d'une délibération de la commune concernant ce projet de PPRI, nous avons bien délibéré sur le sujet : par la **délibération prise en séance du 28 Octobre 2016** nous avons émis un **avis favorable** sur ce projet de PPRI. Je vous remets copie de cette délibération\*

Pour nous les tracés cartographiques dans le dossier d'enquête représentant les risques d'inondation dans la commune par l'aléa ruissellement sont corrects (risques de ruissellement fort, moyen et faible). Ces tracés/axes de ruissellement nous apparaissent en conformité avec Les événements d'intempérie majeurs de 2007.

Selon mon souvenir, en 2007, nous avons bien eu jusqu'à 8 à 9 déclarations de sinistre sur la commune ;

Sur notre territoire les axes de ruissellement sont dans le sens Est-Ouest, de l'amont (Fréniches) vers l'aval (Campagne)

Les derniers ruissellements que nous avons connus ont été consécutifs aux grêles de Juin 2016. C'est principalement la « rue d'en bas » (en zone rouge sur la cartographie du PPRI) qui a été touchée. Sur la portion de cette rue en sortie de village, vers Campagne, il y a eu une rupture de drain par surcharge d'eau et l'atelier mécanique de l'entreprise Gurdebeke (parcelles 99 et 98) ainsi que les parcelles voisines 124 (propriété de la famille Chaneac) et 102 (famille Vadez) ont été inondées.

Je pense que si en zone naturelle, notamment en amont de la zone urbanisée, les agriculteurs avaient des pratiques culturales respectant certains aménagements de prévention des inondations (par exemple, respect des fossés sur le chemin communal du « Tour de Ville ») cela permettrait de réduire les risques.

Sur la nécessité d'une visite de terrain

Il n'est pas nécessaire que nous allions sur le terrain, car je n'ai rien de particulier à vous montrer et on se repère facilement sur la carte des risques établie par le service instructeur du PPRI.

Sur les enjeux répertoriés (annexe 2 du rapport de présentation) :

Il faut ajouter à la liste établie par le service instructeur du PPRI :

- Un city-stade fréquenté environ par une dizaine de jeunes gens par jour en période estivale
- Une capacité de 90 personnes pour la salle des fêtes communale
- Une école de parachutistes qui dispose d'un hangar pour l'avion, de quelques bungalows et d'un club-house ; elle est matérialisée en haut à gauche sur le plan F4 de l'atlas cartographique du PPRI

Sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune n'est pas dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde. Pour le moment nous ne travaillons pas sur le sujet.

Sur les mesures de publicité prises pour informer la population de la présente enquête publique :

Nous avons procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur de la mairie ainsi que sur onze autres points d'affichage dans la commune

Sur les observations sur le registre d'enquête :

A ce jour il n'y a pas eu d'observation déposée sur le registre. Je pense que les personnes sur notre commune ne comprennent pas bien les enjeux d'un tel plan de prévention.

Fin de l'audition de Madame Andrée BERTON ce même jour à 17H30 qu'elle signe avec nous.

Le Président de la Commission d'enquête

PPRI Bassin Versant de la Verse

A GIAROLI

Madame Andrée BERTON

Maire de Frétoy-le-Château



\*Copie jointe au présent

**Audition de Monsieur Christophe DOISY, Maire de la commune de FRENICHES**

(Réf. Art R 562-8 du Code de l'Environnement)

Réf. /Objet : Enquête publique PPRI bassin versant de la Verse (Arrêté du Préfet de l'Oise du 7 Décembre 2016)

Ce jour 2 Février 2017 à 18h, nous trouvant en mairie de Fréniches (60640), entendons comme suit Monsieur Christophe DOISY, maire de la commune :

En la présence également de Monsieur Daniel DENICOURT, 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur DOISY déclare :

Sur le projet de PPRI (Délibération du 9 Septembre 2016 - Avis favorable) :

Le conseil municipal a émis un avis favorable sur ce projet de PPRI car nous sommes d'accord avec les axes de ruissellements sur la commune représentés dans l'atlas cartographique établi par la DDT. Ceci est en conformité avec les événements que nous avons connus en 2007. D'autre part l'impact sur les droits du sol est tout de même limité à la largeur de la bande à risque (10m de part et d'autre de l'axe de ruissellement)

J'ajouterai que selon nous il aurait même fallu mettre en risque fort (en rouge sur la carte) toute la rue de l'église. Il est regrettable à ce propos que l'instruction de ce PPRI s'est faite sans que le service instructeur ou le bureau d'études n'ait cherché à nous rencontrer pour aller ensemble sur le terrain.

En 2007 c'est surtout la rue de Nesle qui a été impactée ; il a fallu pomper l'eau dans les caves. Le problème persiste encore dans cette rue en cas de fortes pluies, d'orages.

Les ruissellements se font dans le sens Nord-Ouest - Sud-Est, c'est-à-dire en direction de la Verse, de Guiscard

La commune vient de se doter d'un PLU lequel va bientôt être exécutoire ; ce document a déjà tenu compte de ces risques d'inondation dans les caves ; dans les parties à risque du territoire, l'aménagement de caves ou sous-sol est interdite.

Pour l'instant l'assainissement est encore de type individuel (à la parcelle) ; un réseau d'assainissement collectif est à l'étude avec renforcement du réseau pour la récupération des eaux de pluie.

Sur la nécessité d'une visite de terrain

Il n'est pas nécessaire que nous allions sur le terrain, comme je vous l'ai dit je suis d'accord avec la cartographie établie sur les risques de ruissellements.

Sur les enjeux répertoriés (annexe 2 du rapport de présentation) :

La liste des enjeux telle qu'établie par le service instructeur (DDT) est correcte.

Sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune n'est pas dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde. Pour le moment nous ne travaillons pas sur le sujet.

Sur les mesures de publicité prises pour informer la population de la présente enquête publique :

Nous avons procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur de la mairie ainsi que sur dix-sept autres points d'affichage dans la commune

Sur les observations sur le registre d'enquête :

A ce jour il n'y a pas eu d'observation déposée sur le registre. Je pense que les personnes sur notre commune ne se sentent pas concernées par ce plan, ils ont l'habitude de faire face à de tels phénomènes.

Fin de l'audition de Monsieur Christophe DOISY ce même jour à 19H00 qu'il signe avec nous.

Le Président de la Commission d'enquête

PPRI Bassin Versant de la Verse

A GIAROLI

Monsieur Christophe DOISY

Maire de Fréniches



**Audition de Monsieur Sébastien NANCEL, Maire de la commune de LAGNY**

(Réf. Art R 562-8 du Code de l'Environnement)

Réf. /Objet : Enquête publique PPRI bassin versant de la Verse (Arrêté du Préfet de l'Oise du 7 Décembre 2016)

Ce jour 7 Février 2017 à 14h 30, nous trouvant en mairie de Lagny (60310), entendons comme suit Monsieur Sébastien NANCEL, maire de la commune :

Monsieur NANCEL déclare :

Sur le projet de PPRI (absence de délibération – pas d'avis exprimé) :

Le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur ce projet de PPRI car nous pensons qu'une telle délibération est sans effet sur les services de l'état.

J'ai pu me rendre compte lors des réunions de concertation tenues en Sous-Préfecture de Compiègne et lors de la réunion publique à la CCPN (Noyon) que la DDT malgré les remarques judicieuses de certains maires, étayés notamment par la connaissance « du terrain », les témoignages, refusait d'apporter les correctifs demandés au projet.

En fait j'ai le sentiment que pour de tels projets les élus sont « peu entendus ».

Cependant je dois vous dire que nous sommes d'accord avec le tracé et l'intensité du risque de ruissellement tel qu'il figure sur l'atlas cartographique du zonage pour notre commune : en particulier les deux zones en rouge nous semblent tout à fait fondées ; l'une concerne trois parcelles avec très peu de bâti, proches de l'endroit où le ru Saint Médard prend naissance et de notre réserve incendie (poche de collecte des eaux de pluie) ; l'autre concerne une parcelle sans bâti, en point bas de la commune.

Le sens de ruissellement se fait de l'amont vers l'aval, donc dans un sens Ouest - Est et plus généralement en suivant l'axe de deux rus présents sur la commune, principalement le ru Saint Médard.

C'est bien ce que montre le zonage du ruissellement en vert foncé et vert clair sur l'atlas cartographique

Sur la nécessité d'une visite de terrain

Il n'est pas nécessaire que nous allions sur le terrain car je suis d'accord avec les tracés du risque établis par le service instructeur du PPRI.

Sur les enjeux répertoriés (annexe 2 du rapport de présentation) :

La liste établie par le service instructeur du PPRI doit être corrigée en tenant compte des informations suivantes :

- Pour l'école, il n'y a plus que 2 classes au lieu de 3
- Il y a bien un stade de foot mais en herbe, sans équipement
- La salle des Fêtes peut réunir 80 personnes assises
- L'accueil périscolaire a une capacité de 50 personnes
- Il y a bien un commerce : un bar-tabac
- Le bâtiment dédié à l'élevage a une capacité d'environ 50 têtes (Vaches à lait)

Sur le document d'urbanisme régissant les droits des sols

La commune est dotée d'un PLU depuis Décembre 2015

Sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Un Plan Communal de Sauvegarde est en projet sur la commune. Pour le moment nous ne travaillons pas sur le sujet.

Sur les mesures de publicité prises pour informer la population de la présente enquête publique :

Nous avons procédé à l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté sur le panneau extérieur de la mairie et l'avis d'enquête a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune

Sur les observations sur le registre d'enquête :

A ce jour il n'y a pas eu d'observation déposée sur le registre. Cela me paraît compréhensible car la zone impactée par le projet de PPRI n'affecte que très peu de parcelles en zone urbanisée avec très peu ou pas de bâti. L'impact se fait essentiellement le long des rus, en zone naturelle (Champs cultivés, pâtures). D'autre part comme je vous l'ai dit le tracé des risques nous semble logique.

Fin de l'audition de Monsieur Sébastien NANCEL ce même jour à 15H30 qu'il signe avec nous.

Le Président de la Commission d'enquête

PPRI Bassin Versant de la Verse

A GIAROLI

Monsieur Sébastien NANCEL

Maire de Lagny



PLAN DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA VERSE.



AUDITION DES MAIRES

DES COMMUNES DE :

BEAUGIES-SOUS-BOIS

BEAULIEU-LES-FONTAINES

BERLANCOURT

CAMPAGNE

CATIGNY

LE PLESSIS-PATTE-D'OIE

MAUCOURT

QUESMY

VILLESELVE



DOCUMENTS D'ORIGINE

FICHE D'AUDITION DU MAIRE

BEAUGIES-SOUS-BOIS

Date de rencontre : le 6 février 2017

Arrêté de catastrophes naturelles sur la commune :

- Arrêté du 27/07/2007 publié au JO du 01/08/2007 portant sur les inondations et coulées de boues.
- Arrêté du 29/12/1999 publié au JO du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

Des actions spécifiques de communication ont-elles été mises en place au niveau de la commune pour informer la population de la tenue l'enquête publique ? si oui sous quelle(s) forme(s) ?

..... Seul l'affichage réglementaire a été effectué

- Enjeux répertoriés sur la commune :

- ..... Peu d'enjeux sur la commune : Mairie, église hors
- ..... de zones sensibles aux phénomènes traités par le PPRi et eb.
- ..... Plus deux petites entreprises artisanales également hors
- ..... zone sensible.
- ..... Quelques constructions dont une ferme sont concernées par le risque de débordement du petit ruisseau à cet endroit.

- Points particuliers soulevés par le Maire de la Commune :

- ..... Pas de point particuliers à la commune évoqué
- ..... par M. le Maire
- ..... Monsieur le Maire a le sentiment que sa commune
- ..... n'est pas concernée par le PPRi.

- Avis du Maire sur le projet soumis à l'enquête : Zonage, Règlement :

- ..... Monsieur le maire ne conteste pas le zonage dans
- ..... sa commune, mais il trouve anormal la largeur des
- ..... zones tampon dans les communes où seuls les axes sont
- ..... impactés par le ruissellement. De même il estime le
- ..... règlement trop restrictif sur le droit à reconstruction
- ..... en cas de sinistre

- Délibération du conseil municipal :  OUI  NON

- ..... Avis défavorable en solidarité avec les autres communes
- ..... concernées par le PPRi

- Observations particulières formulées par le Maire de la commune :

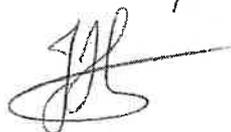
- Monseigneur le maire a le sentiment, tout à fait  
justifié que sa commune n'est pas concernée par  
ce projet de P.P.R. i.  
De même, il a le sentiment que les élus n'ont  
pas été entendus par les services de l'État.

- Visite de terrain :  Sur proposition du commissaire enquêteur -  A la demande du Maire.

- Monseigneur le maire m'emmène voir les endroits qui pour-  
raient être impactés si une catastrophe supérieure au  
- Observation(s) recueillie(s) sur le registre d'enquête : 27/06/2007 se produisait.

- Aucune observation sur le registre d'enquête.

A. Beaugres-sous-Bois le 06-02-2017  
Le commissaire enquêteur



## FICHE D'AUDITION DU MAIRE

BEAULIEU-LES-FONTAINES

Date de rencontre : 06 février 2017

Arrêté de catastrophes naturelles sur la commune :

- Arrêté du 29/12/1999 publié au JO du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.
- Arrêté du 06/02/1995 publié au JO du 02/08/1995 portant sur les inondations et coulées de boues.
- Arrêté du 11/01/1994 publié au JO du 15/01/1994 portant sur les inondations et coulées de boues.

Des actions spécifiques de communication ont-elles été mises en place au niveau de la commune pour informer la population de la tenue l'enquête publique ? si oui sous quelle(s) forme(s) ?

L'affichage réglementaire mis en place à la mairie et aussi placardé en trois autres endroits de la commune et en plus sur le site de Mairie.

- Enjeux répertoriés sur la commune :

La commune, en plus des bâtiments publics (mairie, école, église, salle de fêtes) comporte d'autres enjeux : maison de retraite de 6 lits, une agence postale, une zone d'activités commerciales et différents commerces (Café-Tabac, Boulangerie, Pharmacie, salon de coiffure, tailleur de pierres, gîtes, maison familiale et rurale (100 places...))

- Points particuliers soulevés par le Maire de la Commune :

Monsieur le maire rappelle qu'avec Écurvilly, la commune de Beaulieu-les-Fontaines est bourg-structurant au niveau du SOT. Tels que réalisés le tracé de axes de ruissellement et le règlement constituent une menace pour la survie des activités dans sa commune. Ce qui va à l'encontre de la volonté de élus.

- Avis du Maire sur le projet soumis à l'enquête : Zonage, Règlement :

Monsieur le maire, comme son conseil municipal considère le zonage et le règlement inadaptés, réalisés sans tenir compte de la réalité du terrain, par des gens qui ne sont pas venus sur le terrain, à la rencontre de élus. Et sans faire de vérification de leurs études théoriques.

- Délibération du conseil municipal :  OUI  NON

Delibération du 16-09-2016 : Opposition à la réglementation en zones Fort Rouge et H. Rogent bleu en zone urbanisée. Demande une consultation auprès de services de la Préfecture pour mener cette réflexion à bien

PPR Inondations, coulées de boues et ruissellement de la vallée de la Verse.

- Observations particulières formulées par le Maire de la commune :

- Monsieur le Maire conteste le tracé des axes de ruissellement et le classement du centre vitale de la commune en zone ruissellement fort, ce qui suppose une hauteur d'eau > 50 cm.  
- Il dénonce le fait que les élus n'aient pas été consultés et rencontrés dans leur commune pour répertorier les enjeux.  
- Il rappelle que la commune a réhabilité et renaturé le ruisseau qui passe derrière la mairie. La commune protège également les éléments du paysage qui protègent contre le ruissellement et les coulées de boue.

- Visite de terrain :  Sur proposition du commissaire enquêteur -  A la demande du Maire.

- Cette visite a été décidée d'un commun accord lors de la permanence du C.E. dans la commune. Au cours de cette visite approfondie le commissaire enquêteur a pu se faire sa propre idée sur la situation, au vu de son expérience des problèmes d'érosion, ruissellement et cartographie sur le terrain. Les risques évoqués et leur intensité me paraissent exagérés et non en rapport avec la réalité du terrain.

- Observation(s) recueillie(s) sur le registre d'enquête :

- Au cours de ma rencontre avec M. le Maire  
- ses observations (hostiles) étaient déposées en annexes  
- au registre d'enquête ainsi qu'une pétition

A Beaulieu-les-Fontaines le 6-02-2017  
Le commissaire enquêteur



FICHE D'AUDITION DU MAIRE

BERLANCOURT

Date de rencontre : 30 janvier 2017.....

Arrêté de catastrophes naturelles sur la commune :

- du 27/07/2007 publié au JO du 01/08/2007 portant sur les inondations et coulées de boues
- Arrêté du 29/12/1999 publié au JO du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.
- Arrêté du 02/02/1994 publié au JO du 18/02/1994 portant sur les inondations et coulées de boues.

Des actions spécifiques de communication ont-elles été mises en place au niveau de la commune pour informer la population de la tenue l'enquête publique ? si oui sous quelle(s) forme(s) ?

... La... publicité... réglementaire... de... l'E.P... est... bien en place.....  
... Pas... d'autre... forme... de... information... du Public.....

- Enjeux répertoriés sur la commune :

... Les... enjeux... sur... la... commune : Mairie, église, école, salle de.....  
... fêtes, un café-tabac et trois transformateurs Ed.F. sont  
... hors zone inondable.....

- Points particuliers soulevés par le Maire de la Commune :

... Monsieur le maire rappelle qu'en 2007, c'est le débordement  
de la Verse qui a été crucial. Les problèmes de ruissellement  
étaient secondaires.....  
- Il estime que le zonage est disproportionné entre le ruissellement et le débordement. Le zonage ruissellement est excessif.

- Avis du Maire sur le projet soumis à l'enquête : Zonage, Règlement :

... Le zonage est disproportionné pour le ruissellement, la  
zone tampon de 10 m de part et d'autre de l'axe est trop  
importante. Monsieur le maire conteste certains articles  
du règlement (interdictions de reconstruction après démolition etc...)

- Délibération du conseil municipal :  OUI  NON

... Avis réservé à certaines zones dites à risques ruissellement  
n'ont pas été touchées par le ruissellement en 2007 (événement  
de référence)

PPR Inondations, coulées de boues et ruissellement de la vallée de la Verse.

- Observations particulières formulées par le Maire de la commune :

- Monsieur le maire Troune avise que le porteur de projet (ou le bureau d'études) ne se soit pas déplacé dans les communes qui en faisaient demande... Il estime que le dossier ne tient pas compte des aménagements réalisés... La commune serait favorable à la partie du PPRi traitant du débordement sous réserve que le PPRi soit révisé en prenant en compte les travaux réalisés... Il estime le risque ruissellement non fondé au vu des événements de 2007. Il a le sentiment que les élus ne sont pas entendus par les services de l'État, tel qu'il est actuellement il juge le projet délinant.

- Visite de terrain :  Sur proposition du commissaire enquêteur -  A la demande du Maire.

- Le tour des différentes zones de la commune valide les positions exprimées par M. le Maire exemple : le classement en ruissellement fort le début de l'axe de ruissellement au hameau de Collezzy.

- Observation(s) recueillie(s) sur le registre d'enquête :

- Aucune observation sur le registre d'enquête.

Fait à Berclanourt le 30/01/2017  
Le commissaire enquêteur



## FICHE D'AUDITION DU MAIRE

### CAMPAGNE

Date de rencontre : 06 février 2017.....

#### Arrêté de catastrophes naturelles sur la commune :

- Arrêté du 29/12/1999 publié au JO du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

Des actions spécifiques de communication ont-elles été mises en place au niveau de la commune pour informer la population de la tenue l'enquête publique ? si oui sous quelle(s) forme(s) ?

... Pas... d'action... spécifique... pour... informer... le public... de la tenue... de l'enquête... l'affichage réglementaire est bien en vue,

#### - Enjeux répertoriés sur la commune :

... Les bâtiments communaux : mairie, salle des fêtes ne sont pas situés en zone inondable, quelle qu'en soit la cause.  
... La commune de Campagne va être impactée par le Canal Seine-Nord-Europe, ce qui risque de modifier le système hydrographique de la commune,

#### - Points particuliers soulevés par le Maire de la Commune :

M. le Maire indique que la commune est concernée uniquement de phénomènes de ruissellement. Il conteste l'importance donnée et le tracé de l'axe de ruissellement. Il indique que la commune a réalisé des travaux pour canaliser les eaux de ruissellement qui sont envoyées vers le Canal du Nord par 3 grands regards.

#### - Avis du Maire sur le projet soumis à l'enquête : Zonage, Règlement :

Comme dit plus haut, il conteste le tracé de l'axe de ruissellement ne correspondant pas à ce qui se passe dans la réalité, lors d'événements pluvieux.  
Il regrette que le règlement interdise la reconstruction de biens de nuit par un sinistre quelle que soit la cause de ce dernier.

-Délibération du conseil municipal :  OUI  NON

- La commune n'a pas pris de délibération ni avant ni pendant l'enquête publique

- Observations particulières formulées par le Maire de la commune :

Monsieur le Maire regrette que les représentants du porteur de projet ne se soient pas déplacés sur le terrain pour écouter et entendre les élus et les citoyens. Il déclare que depuis qu'il habite dans la commune (60 ans) il n'a jamais connu de maison inondée (juste un sous-sol). Il demande à revoir le tracé et le classement du risque ruissellement.

- Visite de terrain :  Sur proposition du commissaire enquêteur -  A la demande du Maire.

Monsieur le Maire m'emmène sur le terrain au niveau de l'axe de ruissellement qui s'impacte la zone urbanisée. Il me montre les aménagements réalisés pour canaliser les eaux de ruissellement qui sont envoyées vers le canal du Nord par trois grands regards d'eaux pluviales. Le risque inondation dans la commune peut être considéré comme inexistant.

-- Observation(s) recueillie(s) sur le registre d'enquête :

Aucune observation sur le registre d'enquête le jour de l'audition du maire

Fait à Campagne le 6 février 2017  
Le commissaire enquêteur



## FICHE D'AUDITION DU MAIRE

CATIGNY

Date de rencontre : 24 janvier 2017.....

Arrêté de catastrophes naturelles sur la commune :

-Arrêté du 27/07/2007 publié au JO du 01/05/2007 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

-Arrêté du 06/02/1995 publié au JO du 02/08/1995 portant sur les inondations et coulées de boues.

-Arrêté du 11/01/1994 publié au JO du 15/01/1994 portant sur les inondations et coulées de boues.

Des actions spécifiques de communication ont-elles été mises en place au niveau de la commune pour informer la population de la tenue l'enquête publique ? si oui sous quelle(s) forme(s) ?

..... Appel aux habitants à se mobiliser et à déposer des observations.....

- Enjeux répertoriés sur la commune :

..... Les principaux enjeux sur la commune : Prairie, église, école et salle de fêtes communale, ... des exploitations agricoles dont certaines ne sont pas exposées au risque inondation.....

- Points particuliers soulevés par le Maire de la Commune :

- La commune n'est pas concernée par le débordement de la Verse. Seul le phénomène ruissellement peut être observé.

- Il déclare que les problèmes d'accumulation d'eau proviennent du non-entretien du siphon passant sous le canal du Nord qui est mal entretenu, voire obstrué par de la boue ou autre matériaux.

- Avis du Maire sur le projet soumis à l'enquête : Zonage, Règlement :

..... Monsieur le maire conteste le tracé des zones concernées et leur classement en zone rouge et Bleue (Rue de la Maladière). Les zones rouges sont complètement aberrantes. Il conteste également le règlement et notamment celui de la zone rouge. Constate que le tracé de différentes zones a été fait sans déplacement sur le terrain, et sans recueil de l'avis des maires et des citoyens.

- Délibération du conseil municipal :  OUI  NON Avis défavorable à l'unanimité.

- La commune souhaite une dissociation de la situation entre le ruissellement et de débordement et qu'un diagnostic sur site

PPR Inondations, coulées de boues et ruissellement de la vallée de la Verse.

- Observations particulières formulées par le Maire de la commune :

- suite de la délibération, serait souhaitable afin que les organismes compétents se rendent compte de la situation réelle du Terrain.  
- Monsieur le maire évoque le manque d'entretien du système qui est récurrent. D'autre part, n'étant pas concerné directement par la Verse, mais risquant d'être impacté fortement par le Canal SEINE-NORD-EURPE, il estime qu'il eut été plus intelligent et moins coûteux pour la collectivité d'attendre la mise en oeuvre de ce projet.

- Visite de terrain :  Sur proposition du commissaire enquêteur -  A la demande du Maire.

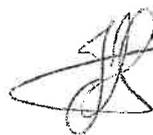
- Pas de visite sur le terrain, Monsieur le maire m'ayant fixé rendez-vous à 18h, la nuit est tombée.

- Observation(s) recueillie(s) sur le registre d'enquête :

- Le jour de cet entretien aucune observation n'était portée au annexée au registre d'enquête.

A. Catigny - le 24-01-2017

Le commissaire enquêteur



FICHE D'AUDITION DU MAIRE

LE PLESSIS-PATTE-d'OIE

Date de rencontre : 30 janvier 2017.....

Arrêté de catastrophes naturelles sur la commune :

- Arrêté du 27/07/2007 publié au JO du 01/08/2007 portant sur les inondations et coulées de boues.
- Arrêté du 29/12/1999 publié au JO du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

Des actions spécifiques de communication ont-elles été mises en place au niveau de la commune pour informer la population de la tenue l'enquête publique ? si oui sous quelle(s) forme(s) ?

Publicité parvenue réglementairement. Bien en place.....  
Pas d'autre moyen d'information mis en œuvre.....

- Enjeux répertoriés sur la commune :

Cette commune présente la particularité de n'avoir aucun édifice public : mairie, école, église sont à Beaulieu. Elle dispose d'un relais de télécommunications hors secteur à risque inondation.....

- Points particuliers soulevés par le Maire de la Commune :

Monsieur le maire déclare que le risque essentiel est lié au ruissellement. La commune ne subit pas de débordement. Il se pose beaucoup de questions sur ce qui est dans le dossier et la réalité du terrain.....

- Avis du Maire sur le projet soumis à l'enquête : Zonage, Règlement :

Monsieur le maire conteste le tracé d'une partie des axes de ruissellement qui ne prend pas en compte la réalité du terrain. Il estime que l'axe de ruissellement de la rue de la Fontaine n'a pas lieu d'être. Il conteste également la largeur des axes de ruissellement.....

- Délibération du conseil municipal :  OUI  NON

- Observations particulières formulées par le Maire de la commune :

..... Monsieur le maire ; estime que l'axe de ruissellement de  
..... la rue de la Briqueterie est excessif et déclare que  
..... celui de la rue de la Presle devrait être raccourci, ne  
..... démanant qu'à partir du virage.....  
..... Il a le sentiment que les élus n'ont pas été entendus par  
..... les services de l'État. Il déclare qu'au vu de ce qui s'est  
..... passé en 2007 le projet est hors de la réalité et regrette  
..... qu'il n'y ait pas eu de déplacement sur le terrain  
..... des services de l'État ou du Bureau d'études, ce qui  
..... donne des résultats ne reflétant pas la réalité d'une part  
..... et un sentiment d'être méprisé d'autre part.

- Visite de terrain :  Sur proposition du commissaire enquêteur -  A la demande du Maire.

..... Le déplacement effectué sur le terrain confirme les  
..... dires de Monsieur le maire. Les modifications demandées  
..... méritent d'être étudiées et les décisions prises expliquées.

- Observation(s) recueillie(s) sur le registre d'enquête :

..... Pas d'observation sur le registre d'enquête.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

..... Au Plessis- Patte d'Oie le 30.01.2017.

..... Le commissaire enquêteur.....



FICHE D'AUDITION DU MAIRE

MAUCOURT

Date de rencontre : Samedi 28 janvier 2017

Arrêté de catastrophes naturelles sur la commune :

Arrêté du 27/07/2007 publié au J.O. le 01/08/2007 portant sur les inondations et coulée de boue.

Arrêté du 29/12/1999 publié au J.O. le 30/12/1999 portant sur les inondations et coulée de boue et mouvements de terrain.

Des actions spécifiques de communication ont-elles été mises en place au niveau de la commune pour informer la population de la tenue l'enquête publique ? si oui sous quelle(s) forme(s) ?

.....Dépôt d'une information sur la tenue de l'enquête publique dans les boîtes aux lettres en plus de l'affichage réglementaire.

- Enjeux répertoriés sur la commune :

.....Mairie (sur un point haut), Salle des fêtes, Église (idem).....  
.....Projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes.....  
.....Transformateur E.D.F.....

- Points particuliers soulevés par le Maire de la Commune :

.....Monsieur le Maire estime que les enjeux ci-dessus ne sont pas concernés par le risque inondation et ou coulée de boue ou ruissellement.....

- Avis du Maire sur le projet soumis à l'enquête : Zonage, Règlement :

.....Il le Maire, comme l'ensemble de son conseil municipal est défavorable à l'ensemble du PPRi pour la commune de Maucourt. Il estime que le zonage est fait en déni de la réalité du terrain, sans tenir compte de la topographie. Quant au règlement, il conteste certains points et notamment l'interdiction de reconstruire quelle que soit la cause du sinistre ayant entraîné la destruction.....

- Délibération du conseil municipal :  OUI  NON

.....Défavorable, prise avant l'E.P. Pas de délibération pendant l'E.P.....

- Observations particulières formulées par le Maire de la commune :

- Monsieur le maire estime que les crues de ruissellement sont trop larges dans le contexte de sa commune.  
- Il conteste les interdictions de reconstruire un bien de suite quelle que soit la cause du sinistre. Il se dit prêt à discuter avec tout représentant des Services de l'État et rappelle que sa plus forte opposition porte sur la largeur des axes de ruissellement qui ne sont pas adaptés à chaque situation

- Visite de terrain :  Sur proposition du commissaire enquêteur -  A la demande du Maire.

- Sur un accord commun, pris lors de la permanence du 18 janvier, nous nous rendons sur le terrain.  
Monsieur le maire m'emmène voir les propriétés qui ont subi des dégâts. En fait, il s'agit de murs de descente de garages, donc largement sous le niveau du terrain naturel et qui n'ont pas supporté la poussée de ce terrain gorgé d'eau. Par ailleurs, encore une fois (après ma visite rapide le jour de la permanence), je constate que la partie urbanisée de la commune est située sur un dôme et donc peu susceptible d'être fortement impactée par une inondation quelle qu'en soit la cause.

Observation(s) recueillie(s) sur le registre d'enquête :

..... Au jour de cette audition, dix-huit observations  
..... sont portées sur le registre d'enquête.....

..... A Maucourt le 28 janvier 2017.....

..... le commissaire enquêteur.....



## FICHE D'AUDITION DU MAIRE

QUESMY

Date de rencontre : 09 février 2017.....

Arrêté de catastrophes naturelles sur la commune :

- Arrêté du 27/07/2007 publié au JO du 01/08/2007 portant sur les inondations et coulées de boues
- Arrêté du 29/12/1999 publié au JO du 30/12/1999 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

Des actions spécifiques de communication ont-elles été mises en place au niveau de la commune pour informer la population de la tenue l'enquête publique ? si oui sous quelle(s) forme(s) ?

..... Pas d'action spécifique.....  
..... L'affichage réglementaire est en place.....

- Enjeux répertoriés sur la commune :

- Les principaux enjeux sur la commune : Mairie, Église  
- salle communale ne sont pas concernées, ni menacées par  
- une inondation quelle qu'en soit la cause.....  
- Par contre un établissement privé commercial recevant du  
- public est situé dans une zone à risque fort.....

- Points particuliers soulevés par le Maire de la Commune :

- Madame le Maire déclare qu'hormis l'établissement  
- désigné ci-dessus, la commune est concernée par des axes  
- de ruissellement qui n'affectent pas la zone urbanisée.....  
- Elle évoque également la disparition des éléments  
- structurant du paysage (haies, talus, prairies) suite aux  
- opérations d'aménagement foncier. Ces éléments avaient  
- un rôle non négligeable dans la régulation des flux d'eau.

- Avis du Maire sur le projet soumis à l'enquête : Zonage, Règlement :

- Madame le maire ne conteste pas le zonage concer-  
- nant sa commune, ni le règlement du PPR.....

- Délibération du conseil municipal :  OUI  NON

- Le conseil municipal émet un avis défavorable sous  
- conditions par 5 voix contre 4.....

PPR Inondations, coulées de boues et ruissellement de la vallée de la Verse.

- Observations particulières formulées par le Maire de la commune :

- Madame le maire m'a pas d'observations particulières  
quant au projet de PPR I

- Visite de terrain :  Sur proposition du commissaire enquêteur -  A la demande du Maire.

Suite à la visite du propriétaire du château, je me suis déplacé jusqu'à celui-ci pour voir les travaux effectués afin de limiter le risque d'inondation de ces lieux accueillant du public. Les travaux indiqués ont bien été effectués. Toutefois une différence d'appréciation dans le dimensionnement de drains lot opposé (en réalité 400 mm et non 400 cm) de diamètre. Par ailleurs, je ne suis pas assez compétent pour estimer si ces aménagements sont suffisants pour considérer le risque annulé.

- Observation(s) recueillie(s) sur le registre d'enquête :

Deux observations étaient portées (1 courrier + 1  
observation écrite) le jour de ma visite

A. Guesmy le 9 février 2017  
le commissaire enquêteur



## FICHE D'AUDITION DU MAIRE

VILLESELVE

Date de rencontre : 30 janvier 2017.....

Arrêté de catastrophes naturelles sur la commune :

- Arrêté du 27/07/2007 publié au JO du 01/05/2007 portant sur les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.
- Arrêté du 06/02/1995 publié au JO du 02/08/1995 portant sur les inondations et coulées de boues.
- Arrêté du 11/01/1994 publié au JO du 15/01/1994 portant sur les inondations et coulées de boues.

Des actions spécifiques de communication ont-elles été mises en place au niveau de la commune pour informer la population de la tenue l'enquête publique ? si oui sous quelle(s) forme(s) ?

..... Seule l'information réglementaire a été effectuée.....

- Enjeux répertoriés sur la commune :

- Les enjeux de la commune sont classiques et hors zone sensible : Mairie, Église, Salle des fêtes / Salle communale.
- On trouve aussi un menuisier et un bâtiment d'élevage.

- Points particuliers soulevés par le Maire de la Commune :

- Monsieur le maire ne souleve pas de point particulier sur le projet de P.P.R.i. Nous échangeons plutôt sur des généralités par rapport à ce projet de P.P.R.i.
- Monsieur le maire a le sentiment, comme ses administrés que la commune n'est pas concernée par ce projet.

- Avis du Maire sur le projet soumis à l'enquête : Zonage, Règlement :

- Monsieur le maire estime que le projet de P.P.R.i. va pénaliser certaines communes, notamment par son zonage excessif et un règlement inadapté et restrictif.

- Délibération du conseil municipal :  OUI  NON

..... Avis favorable avec réserve du conseil municipal.....

- Observations particulières formulées par le Maire de la commune :

Monsieur le Maire m'indique que la commune est à la limite de partage des eaux entre le bassin de l'Oise et celui de la Somme. De ce fait elle est très peu impactée par le ruissellement, et pas du tout par le débordement de cours d'eau, même si la Verse dont la source est toute proche parcourt une partie du terrain communal.

- Visite de terrain :  Sur proposition du commissaire enquêteur -  A la demande du Maire.

Pas de visite sur le terrain, car pas d'enjeu important sur la commune.

- Observation(s) recueillie(s) sur le registre d'enquête :

Pas d'observation sur le registre d'enquête.

A Villerselve le 30 janvier 2017.

Le commissaire enquêteur

